

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2015

PROCES VERBAL

Convocation du vingt-trois octobre de l'an deux mil quinze adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt-neuf octobre de l'an deux mil quinze.

ORDRE DU JOUR INITIAL

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2015**

1. **Projet de schéma de mutualisation des services – Communauté de Communes Tarn Agout – avis de la Commune**
2. **Fixation du nombre d'adjoints**: suppression d'un poste d'adjoint
3. **Election d'un adjoint au maire**
4. **Indemnités de fonctions des élus**
5. **Commissions municipales – suppression d'une commission**
6. **Composition des commissions municipales - Remplacement des membres**
 - 6.1. **Commission « aménagement et développement »**
 - 6.2. **Commission « éducation, culture, sport, animation jeunesse »**
 - 6.3. **Commission « vivre ensemble »**
 - 6.4. **Commission « moyens »**
 - 6.5. **Commission d'appel d'offres**
 - 6.6. **Commission communale des impôts directs**
 - 6.7. **Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**
 - 6.8. **Commission restauration scolaire**
 - 6.9. **Commission de délégation de service public**
7. **Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale - Remplacement des représentants du conseil municipal**
8. **Syndicats et organismes – remplacement des délégués du conseil municipal**
 - 8.1. **Syndicat départemental d'énergie du Tarn**
 - 8.2. **Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire**
 - 8.3. **Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur**
 - 8.4. **Maison des jeunes et de la culture**
 - 8.5. **Office de tourisme**
 - 8.6. **Commission d'attribution des logements sociaux – Tarn Habitat**
 - 8.7. **Commission locale d'évaluation des transferts de charges**
 - 8.8. **Correspondant sécurité routière**
 - 8.9. **Communauté de communes Tarn Agout – élaboration du programme local de l'habitat**
9. **Affectation d'une salle annexe mairie en salle des mariages**
10. **Renonciation à l'emplacement réservé n°35**
11. **Dénomination du chemin rural n°4 (Rivalet) : impasse des Alouettes**
12. **Dénomination d'un bâtiment communal - foyer communal : Odette COUDERC**
13. **Convention tripartite - occupation du domaine public – Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Syndicat des Eaux de la Montagne Noire / Société Orange**
14. **Fonds de concours – Communauté de Communes Tarn-Agout**
15. **Ressources Humaines – Tableau des effectifs**
 - 15.1. **Création d'emplois permanents**
 - 15.2. **Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**
16. **Compte rendu des délégations du Conseil au Maire**

➤ **Réponses aux questions écrites**

Mme le Maire précise qu'un point supplémentaire, remis sur table, doit être ajouté à l'ordre du jour. Elle soumet au vote le fait d'intégrer ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR FINAL

➤ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2015*

1. **Projet de schéma de mutualisation des services – Communauté de Communes Tarn Agout – avis de la Commune**
2. **Cadeaux de fin d'année – personnel communal**
3. **Fixation du nombre d'adjoints: suppression d'un poste d'adjoint**
4. **Election d'un adjoint au maire**
5. **Indemnités de fonctions des élus**
6. **Commissions municipales – suppression d'une commission**
7. **Composition des commissions municipales - Remplacement des membres**
 - 7.1. **Commission « aménagement et développement »**
 - 7.2. **Commission « éducation, culture, sport, animation jeunesse »**
 - 7.3. **Commission « vivre ensemble »**
 - 7.4. **Commission « moyens »**
 - 7.5. **Commission d'appel d'offres**
 - 7.6. **Commission communale des impôts directs**
 - 7.7. **Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**
 - 7.8. **Commission restauration scolaire**
 - 7.9. **Commission de délégation de service public**
8. **Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale - Remplacement des représentants du conseil municipal**
9. **Syndicats et organismes – remplacement des délégués du conseil municipal**
 - 9.1. **Syndicat départemental d'énergie du Tarn**
 - 9.2. **Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire**
 - 9.3. **Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur**
 - 9.4. **Maison des jeunes et de la culture**
 - 9.5. **Office de tourisme**
 - 9.6. **Commission d'attribution des logements sociaux – Tarn Habitat**
 - 9.7. **Commission locale d'évaluation des transferts de charges**
 - 9.8. **Correspondant sécurité routière**
 - 9.9. **Communauté de communes Tarn Agout – élaboration du programme local de l'habitat**
10. **Affectation d'une salle annexe mairie en salle des mariages**
11. **Renonciation à l'emplacement réservé n°35**
12. **Dénomination du chemin rural n°4 (Rivalet) : impasse des Alouettes**
13. **Dénomination d'un bâtiment communal - foyer communal : Odette COUDERC**
14. **Convention tripartite - occupation du domaine public – Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Syndicat des Eaux de la Montagne Noire / Société Orange**
15. **Fonds de concours – Communauté de Communes Tarn-Agout**
16. **Ressources Humaines – Tableau des effectifs**
 - 16.1. **Création d'emplois permanents**
 - 16.2. **Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**
17. **Compte rendu des délégations du Conseil au Maire**

➤ *Réponses aux questions écrites*

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire.

Présents : Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire – M. Denis RADOU, Mme Virginie BERGON, M. Michel MARQUES, Mme Laurence BLANC, M. Louis-Vincent BRUNET, Mme Evelyne CHARAIX
Adjointes - M. Guy PAUL, Mmes Ginette NEVEU et Malika MIFTAH, M. André SIMON, Mme Evelyne COURNAC, MM. Nicolas BOUTESELLE et Marc NERI, Mme Corinne BARDOU, M. Sébastien BROS, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY, MM Paul YOBO, Marc DEJEAN et Alain MAURETTE.

Excusée : Mme Marie-Thérèse FORTIER (procuration à Mme Ginette NEVEU).

Secrétaire de séance : M. André SIMON

1. Projet de schéma de mutualisation des services – Communauté de Communes Tarn Agout – avis de la Commune (DL-151029-0109B)

Mme ANG, du cabinet d'études KPMG, présente le schéma de mutualisation.

Mme le Maire informe l'assemblée que l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat qui est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé la date de transmission du projet de schéma aux conseils municipaux au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et son approbation par l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard au 31 décembre 2015.

Plusieurs formes de mutualisation existent, depuis plusieurs années, entre la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) et ses communes membres. Toutefois, pour mener à bien la mise en forme du schéma de mutualisation des services, la CCTA a défini la méthodologie suivante :

- une approche globale et transversale de la mutualisation,
- une construction du schéma en mode projet avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des enjeux et besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation,
- un pilotage participatif avec la constitution de deux instances : comité de pilotage (constitué des membres du Bureau communautaire) et comité technique (directeurs généraux des services et secrétaires de mairie). Des ateliers thématiques sur les fonctions dites « supports » et « techniques » ont également été mis en place auxquels ont participé des agents de la CCTA et des communes.

La CCTA a été accompagnée par le cabinet KPMG dans le cadre d'une mission d'étude et d'assistance à l'élaboration du schéma. Le projet de schéma proposé par la CCTA est le fruit du travail participatif et collaboratif qui a été engagé le 3 novembre 2014 lors d'un séminaire d'information sur les différentes modalités de mutualisations de services regroupant élus, directeurs généraux des services et secrétaires de mairie. Des entretiens individuels avec les représentants (mairie, élus, directeur général des services, secrétaire de mairie) de chaque commune ont ensuite été conduits par le cabinet. Un point d'étape sur le déroulement de la démarche a été présenté en séance plénière du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015.

Les objectifs poursuivis au travers de la mutualisation ont été définis ainsi :

- Maintenir les services rendus aux administrés suite au désengagement de l'Etat en termes d'appui technique ou alternativement à une prise de compétence.
- Sécuriser administrativement et juridiquement l'action communale.
- Faciliter l'action au quotidien dans les communes.
- Permettre de réaliser l'action communale à coûts plus intéressants.

Le document s'articule autour de 7 fiches action portant sur des thématiques et des périmètres différents :

- Création du service commun Instruction ADS.
- Création du service commun Périscolaire du mercredi après-midi.
- Conforter la qualité de certains services proposés à la population.
- Actualités juridiques et financières / Marchés publics.
- Voirie.
- Autres actions.
- Groupement d'achats.

Les actions de mutualisation seront conduites, en fonction des thématiques, soit sous l'égide de la CCTA soit entre les communes et s'inscriront dans les dispositifs juridiques suivants : service commun, mise à disposition, groupement d'achats et prestation de service.

Ce projet de schéma de mutualisation des services constitue une feuille de route pour la durée du mandat. Il n'est pas figé et est appelé à évoluer. Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que la CCTA puisse approuver ledit schéma.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 21 voix,

- de donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes Tarn-Agout.
- de charger Mme le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Tarn-Agout.
- d'habiliter Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DEBAT :

M. Marc NÉRI demande pourquoi Buzet-sur-Tarn n'adhère pas au périmètre ?

Mme ANG croit savoir que Buzet-sur-Tarn attendait le projet de schéma de coopération intercommunal de la Haute-Garonne pour pouvoir évoluer dans une autre structure. Il y avait 20 communes concernées par cette question et dans les faits il n'y en a que 19. Buzet-sur-Tarn, pour des raisons qui lui appartiennent, n'a pas désiré appartenir à ce service commun.

Mme Evelyne CURNAC dit que ce schéma a le mérite d'exister et colle parfaitement à la vocation d'une intercommunalité, qu'un grand nombre de moyens a été recensé et elle espère que les petites communes, plus concernées que les grandes, comme Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe, pourront profiter de ces mutualisations.

Mme le Maire remercie Mme ANG pour ces explications très complètes et pour le travail réalisé.

➤ ***Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2015***

Mme le Maire soumet au vote du conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 25 septembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Evelyne CURNAC demande l'état d'avancement sur la convention cinéma/écoles ?

Mme le Maire précise qu'un courrier a été adressé et que le délégataire devrait rencontrer les écoles à cet effet. C'est en cours. Elle demande à Mme Laurence BLANC si elle a des précisions à apporter ?

Mme Laurence BLANC répond que non.

2. Cadeaux de fin d'année – personnel communal (DL-151029-0110)

Mme Evelyne CURNAC souligne que ce point supplémentaire aurait pu leur être envoyé par mail afin qu'ils puissent déjà y réfléchir.

Mme le Maire précise que c'est un point délicat. L'association du personnel devait assurer cette fête de fin d'année. L'ensemble des personnels a été consulté afin de voir si l'association pouvait être reprise. Malheureusement ce n'est pas le cas. Il est donc proposé ce soir au conseil municipal de faire un effort pour les enfants du personnel communal.

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune organise, à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'arbre de Noël à l'attention des enfants du personnel communal. La Commune souhaite notamment prendre en charge l'achat de cadeaux pour les enfants du personnel en s'acquittant du paiement de chèques cadeaux et offrir une place de cinéma par enfant.

Dans le cadre des fêtes de Noël, des chèques cadeaux seront également offerts aux agents. Pour permettre le paiement de ces factures, la Commune doit transmettre au comptable public une délibération acceptant le paiement de cette dépense et indiquant les modalités d'attribution de la prestation « cadeaux de Noël ».

L'organisation du Noël pour les agents titulaires ou non titulaires de la Commune comprendra :

- L'octroi de cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal de Saint-Sulpice-la-Pointe jusqu'à l'âge maximum de 15 ans, pour un montant maximum de 40 €.
- L'achat de places de cinéma pour les enfants des agents pour un montant de 4 € / places.
- L'achat de chèques cadeaux multimarques d'une valeur de 30 € pour chaque agent de la collectivité.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité par 21 voix

- d'approuver l'octroi de cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal de Saint-Sulpice-la-Pointe jusqu'à l'âge maximum de 15 ans pour un montant maximum de 40 €.
- d'approuver l'achat de places de cinéma pour les enfants des agents pour un montant de 4 € / place.
- d'approuver l'achat de chèques cadeaux multicartes d'une valeur de 30 € pour chaque agent de la collectivité.
- de transmettre cette délibération au comptable de la collectivité.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3. Fixation du nombre d'adjoints: suppression d'un poste d'adjoint (DL-151029-0111)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal par délibération n° DL-150528-0052 du 28 mai 2015 a fixé le nombre d'adjoints à sept.

Par lettre du 1^{er} septembre 2015, M. le Préfet a accepté la démission de Mme Frédérique VILLECHENON de ses fonctions de 7^{ème} adjointe.

Puis par lettre du 7 octobre 2015, M. le Préfet a accepté la démission de M. Jean-François AGRAIN de ses fonctions de 1^{er} adjoint.

Deux postes d'adjoint restent vacants.

Conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Du fait de la démission du poste du 1^{er} adjoint, les cinq adjoints se trouvent promus d'un rang.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer le poste de 7^{ème} adjoint et de fixer le nombre d'adjoints à six.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour, 4* abstentions,

*Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : MM. Nicolas BOUTESELLE, André SIMON, et Mmes Evelyne CURNAC, Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint.
- d'abroger la délibération n° DL-150528-0052 du 28 mai 2015 relative à la fixation du nombre d'adjoints.
- d'établir et transmettre le tableau actualisé du conseil municipal à la Préfecture.
- de fixer à six le nombre d'adjoints.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Evelyne CURNAC tient à rappeler la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 13 mars 2004 qui précise que dans le cadre d'un conseil municipal non complet, comme c'est le cas pour Saint-Sulpice-la-Pointe qui devrait compter 29 membres alors qu'il n'y en a que 21, il ne peut être demandé l'élection que d'un seul adjoint.

Mme le Maire souligne qu'en effet, la loi prévoit que ce sont les adjoints inscrits dans l'ordre du tableau qui doivent monter chacun d'un rang. Par contre l'élection doit porter sur le poste du 6^{ème} adjoint.

Mme Evelyne CURNAC tient à dire qu'elle-même et les membres de sa liste ne se prononceront pas.

Mme le Maire rappelle qu'elle doit faire appliquer la loi et les consignes données par la sous-préfecture et donc faire voter la suppression d'un poste d'adjoint.

Mme Evelyne CURNAC précise que la note de synthèse le définit différemment, qu'il ne peut pas y avoir 7 adjoints puisque le nombre d'élus n'est plus au complet. Ils sont d'accord uniquement sur la forme.

4. Election d'un adjoint au maire

DÉPARTEMENT

TARN

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

CASTRES

SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

29

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

21

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille Quinze, le Vingt-neuf du mois
de octobre à 19 heures
30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Dominique RONDI-SARRAT, M. Denis RADOU,
Mme Virginie BERGOM, M. Michel MARQUES,
Mme Laurence BLANC, M. Louis Vincent BRUNET,
M. Guy PAUL, Mme Ginette NEVEU, Mme Evelyne CHARAUX,
Mme Halika MIFTAH, M. André SIMON, Mme Evelyne COURMAC,
M. Nicolas BOUTESELLE, M. Marc NERI, Mme Corinne BARDOU,
M. Sébastien BROS, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUÏ,
M. Paul YOBO, M. Marc DE JEAN, Mme Hain MAURETE.

Absents¹ : Mme Marie-Thérèse FORTIER

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Dominique RONDI-SERAT maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. André SIMON a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Jens RADOU
 Mme Virginie BERGON - M. Alain MAURETTE

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 7
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 13
- e. Majorité absolue ³ 7

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Evelyne CHAPPAIX	13	treize
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Indemnités de fonctions des élus (DL-151029-0112)

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante que par délibération n° DL-140605-0068 du 5 juin 2014, les élus ont approuvé les indemnités de fonctions proposées conformément aux conditions fixées par la loi, afin de compenser les dépenses engagées dans l'exercice du mandat et en contrepartie d'une délégation de fonction accordée par le Maire.

En vertu de l'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont exercées à titre gratuites », toutefois le CGCT prévoit le versement d'indemnités de fonctions, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Suite aux changements survenus au sein de la composition des élus du conseil municipal, il est nécessaire de modifier le tableau sur les indemnités.

L'enveloppe globale est déterminée comme suit et calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1 015) :

Calcul de l'enveloppe globale	Nombre d'élus	Taux maximum	Montant maximum (brut mensuel)
Maire	1	55 %	2 090,81 €
Adjoints	6	22 %	5 017,92 €
Total de l'enveloppe		187 %	7 108.73 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour, **4 contre et *3 abstentions,

*Liste « Saint Sulpice Bleu Marine » : M. Marc NERI, Mme Corinne BARDOU, M. Sébastien BROS

** Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : MM. Nicolas BOUTESELLE, André SIMON et Mmes Evelyne COURNAC, Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- d'abroger la délibération n° DL 140605-0068 du 5 juin 2014.
- d'approuver les modifications du tableau récapitulant les indemnités de fonction des élus comme suit :

Fonction	Pourcentage de l'indice 1015	Montant brut mensuel
Maire	40.50 %	1539.59 €
1 ^{er} adjoint	20.68 %	786.14 €
2 ^{ème} adjoint	20.68 %	786.14 €
3 ^{ème} adjoint	20.68 %	786.14 €
4 ^{ème} adjoint	20.68 %	786.14 €
5 ^{ème} adjoint	20.68 %	786.14 €
6 ^{ème} adjoint	20.68 %	786.14 €
Conseiller municipal délégué	7.35 %	279.41 €
Conseiller municipal délégué	7.35 %	279.41 €
Conseiller municipal délégué	7.35 %	279.41 €
Total mensuel	186.63 %	7094.66 €

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Evelyne COURNAC souligne que l'enveloppe est la même que celle mentionnée dans le tableau d'indemnités du mois de mai 2014 mais étant donné qu'il y a un 1 adjoint en moins, 2 % de plus ont été attribués à chaque adjoint. Elle trouve dommage qu'il soit demandé aux associations de faire un effort et de ce fait que leurs subventions soient diminuées alors qu'il y a une augmentation des indemnités des élus.

Mme le Maire considère que dans la mesure où il y a moins d'adjoints et qu'un travail considérable a été réalisé, augmenter les indemnités des adjoints et du Maire est tout à fait légitime. Elle souligne que, comme indiqué dans la note de synthèse, les indemnités servent à couvrir tous les frais inhérents à leurs fonctions. De plus, parmi les élus, qu'ils soient adjoints ou conseillers délégués, certains travaillent à l'extérieur et ont donc été obligés de prendre des disponibilités ou des temps partiels, d'où une rémunération moindre. Même si elles ne correspondent pas à un salaire, les indemnités compensent pour partie les pertes de salaire.

Mme Evelyne COURNAC précise qu'elle n'a pas dit que le Maire et les adjoints ne devaient pas prétendre à une indemnité car elle est bien placée pour savoir qu'être élu demande beaucoup de travail. Elle remarque simplement qu'est votée aujourd'hui une augmentation de 2 % et qu'elle ne trouve pas cela bien par rapport aux saint-sulpiciens.

Mme le Maire signale qu'ils auraient pu également, comme d'autres municipalités et notamment les précédentes, prendre d'autres taux. Ils ont essayé d'être justes par rapport au travail réalisé par les personnes qui ont des responsabilités au sein de la Commune. 2% n'est pas exagéré et ils sont largement en dessous de l'enveloppe à laquelle ils pouvaient prétendre. Elle rajoute qu'il n'y a pas d'abus par rapport à ce qui pourrait être pratiqué.

M. Nicolas BOUTESELLE dit que ce n'est pas une question d'abus mais de symbolique, que Mme le Maire se situe toujours dans la symbolique par rapport aux impôts locaux. Au vu des efforts demandés aux associations, il trouve cela dommage d'augmenter de 2 % les indemnités.

Mme le Maire se permet de compléter, qu'en tant qu'élue, et tous autant qu'ils le sont à jouer les Maires, ils ne perçoivent aucun remboursement de frais et lorsqu'ils vont à des manifestations ils paient leur place. Elle considère que l'indemnité donnée est largement insuffisante par rapport à leurs frais. Elle tient à rajouter qu'ils ne demandent rien pour compenser tout ce qu'ils peuvent faire pour la Commune ou la Communauté de Communes.

6. Commissions municipales – suppression d'une commission (DL-151029-0113)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil municipal. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats. Les commissions ne prennent aucune décision, elles émettent des avis purement consultatifs.

Lors de la séance du conseil municipal du 18 avril 2014, le nombre des commissions a été fixé à cinq : commissions « moyens », « aménagement et développement », « éducation – culture – sport – animation jeunesse », « vivre ensemble » et « qualité de la vie et démocratie locale ». Compte tenu du faible nombre de réunions de la commission « qualité de la vie et démocratie locale » organisées à ce jour et du redéploiement des domaines de compétences de cette commission dans les autres commissions, il est proposé de supprimer cette commission.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour, ** 4 contre et *3 abstentions

*Liste « Saint Sulpice Bleu Marine » : M. Marc NERI, Mme Corinne BARDOU, M. Sébastien BROS

** Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : MM. Nicolas BOUTESELLE, André SIMON et Mmes Evelyne COURNAC, Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- d'approuver la suppression de la commission « qualité de la vie et démocratie locale ».
- d'abroger la délibération n° DL-140418-0046 du 18 avril 2014.
- d'arrêter le nombre de commissions municipales à quatre.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Evelynne COURNAC précise que la campagne électorale de Mme le Maire a été menée principalement sur le développement durable et la démocratie participative et que c'était son souhait d'impliquer les saint-sulpiciens dans la vie de la commune et de s'inquiéter de l'écologie et du développement durable. Le fait de supprimer cette commission là aujourd'hui est un indicateur fort de ce qui a pu être fait.

Mme le Maire prend en compte son sentiment et le respecte. Néanmoins, le développement durable ne doit pas être traité dans une commission mais au sein de tous les projets de la collectivité, qu'ils soient économiques, sociaux, culturels ou touristiques. Cette notion de développement durable, abordée en inter commission dernièrement, doit être intégrée dans toutes les commissions et elle y veillera personnellement. Un travail sur la réalisation d'un cahier des charges se fait également, notamment sur les travaux, mais aussi sur les activités et les animations qui peuvent être développées à travers la ville. Elle pense que ce n'est pas en faisant une commission développement durable qu'on se donne bonne conscience. Il n'y a pas de dossier concret et matériel au sein d'une commission durable. Si les dimensions du développement durable ne sont pas intégrées dans chaque projet, les commissions ne servent à rien. Concernant la démocratie participative, elle estime qu'aujourd'hui, il y a suffisamment de moyens de communication, comme le site Internet de la ville et que les réunions publiques sont en général contre les personnes qui l'organisent ou qui partagent ce qui est présenté. L'important est que chaque personne puisse trouver de l'information. Elle a été attristée de voir qu'il n'y avait que trois ou quatre élus présents lorsque M. Antoine CHORRO, Directeur Général délégué des Portes du Tarn, est venu présenter en salle du conseil municipal, l'état d'avancement de ce projet. Elle constate donc à regret qu'il y a très peu de participation aux réunions. Elle trouve par contre intéressant le point d'information sur les Portes du Tarn, mis en place au bout de l'avenue des Terres noires. Les gens peuvent s'y rendre quand ils le souhaitent et quand ils le peuvent et c'est important.

Elle précise que pour le projet des Portes du Tarn il y a eu également trois réunions publiques organisées avec les riverains du Rieudas. D'autres suivront avec d'autres riverains, en fonction de l'avancée du projet. Ce n'est pas parce qu'il y a une commission qu'on fait de la démocratie participative ou du développement durable. Le développement durable doit d'ailleurs devenir une habitude pour des gestionnaires de l'intégrer à tous les niveaux et à tous moments.

Mme Evelynne COURNAC dit que pour ce qui est du développement durable Mme le Maire supprime la commission car elle estime qu'elle ne sert à rien. Effectivement, c'est quelque chose qui est transverse mais si le point n'est pas mis sur le développement durable il risque d'être oublié. La preuve en est pour les deux conventions qui ont été faites dernièrement pour lesquelles elle avait demandé de mettre le point développement durable en commission. Elle pense que si personne ne pointe à chaque fois certaines choses vont être oubliées et elle regrette que cette commission disparaisse. Concernant la démocratie participative, elle est d'accord sur le fait que pour les Portes du Tarn des actions ont été menées mais les saint-sulpiciens ont besoin de s'exprimer et ils n'ont aucune visibilité sur ce qui se passe au sein de la mairie. Elle regrette d'ailleurs que ce conseil municipal n'ait pas été annoncé sur le site de la mairie.

Mme le Maire regrette que tout le monde ne consulte pas le site de la Ville. Elle admet que la municipalité pêche en matière de communication mais que c'est un point difficile à traiter et qui représente un coût. Il faut trouver les outils performants en matière de communication. A ce jour il y en a plusieurs : le site Internet et les mails. D'ailleurs de nombreuses personnes écrivent par mails et des réponses sont apportées à la quasi-totalité. D'autres personnes viennent interroger les services.

M. Marc NÉRI déclare qu'il faut avoir le courage et la volonté de participer aux réunions. Il a eu des contacts avec M. CHORRO, il s'est déplacé et a passé une heure agréable. Il y a eu également une vidéo du SCOT, très intéressante diffusée à Lavaur sur le Vauréen. Seuls, deux élus de Saint-Sulpice-la-Pointe et 1 saint-sulpicien étaient présents. Le SCOT était intéressant à suivre et il n'y avait personne...Il ajoute que c'est bien beau de dire « il y a ceci ou cela » « pas ceci ou pas cela », mais quand on veut participer, on participe. Il y a de l'affichage, des sites Internet, il faut se renseigner, prendre sa voiture et se déplacer. On perd quelques heures, soit, et à la suite on va au bistrot du coin boire un petit demi.

M. Nicolas BOUTESELLE répond qu'il ne faut pas mélanger communication et démocratie. Avoir des lieux pour discuter de sujets importants ou de la cité n'est pas simplement de la communication.

Mme le Maire rétorque que c'est aussi réunir des commerçants, comme ce fut le cas la semaine dernière.

M. Nicolas BOUTESELLE riposte que ce n'est pas de la démocratie participative mais une réunion ciblée sur les commerçants.

Mme le Maire invite M. Nicolas BOUTESELLE à participer aux réunions organisées mais aussi à proposer des réunions.

7. Composition des commissions municipales - Remplacement des membres

7.1. Commission « aménagement et développement » (DL-151029-0114)

Mme le Maire énonce qu'elle a reçu de la part de M. Nicolas BOUTESELLE les personnes qu'il proposait et l'indication qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que le vote se fasse à main levée. Elle demande à M. Marc NÉRI s'il est favorable au vote à main levée.

M. Marc NÉRI répond oui.

M. Nicolas BOUTESELLE précise qu'ils ont effectivement désigné des permanents pour les commissions et demande s'il leur faut également des suppléants ?

Mme le Maire répond que oui.

M. Nicolas BOUTESELLE observe qu'ils vont rencontrer un problème car le règlement intérieur ne le permet pas.

Mme le Maire répond que comme elle n'a pas connaissance des votes de ce soir par rapport aux compositions des commissions, le règlement intérieur sera proposé au conseil municipal du mois de novembre prochain. Le règlement intérieur sera donc actualisé par rapport aux votes de ce conseil municipal et seront également proposées certaines actualisations du règlement intérieur.

Mme le Maire dit procéder à un vote à main levée pour les quatre commissions sectorielles proposées. Elle précise que c'est un renouvellement partiel qui permet de remplacer les personnes démissionnaires.

Mme Evelyne COURNAC demande si la totalité de la liste doit être votée ?

Mme le Maire répond que pour les commissions il s'agit de la totalité de la liste.

Mme Evelyne COURNAC précise qu'ils n'ont pas à dire oui ou non pour la liste des noms choisie par Mme le Maire. S'ils avaient voté à part, ils se seraient abstenus sur les choix des personnes désignées par Mme le Maire mais étant donné que des personnes de leur liste sont intégrées dans le vote, ils vont forcément voter pour.

Mme le Maire explique qu'ils ont rencontré la même préoccupation, à savoir si le vote devait se faire par nom ou par liste. Il s'agit de commissions à représentation proportionnelle, raison pour laquelle il a été proposé à la liste de M. Nicolas BOUTESELLE de présenter 1 ou 2 candidats. Elle ajoute que M. Marc NÉRI n'a pas considéré les suppléants obligatoires mais que le suppléant permettra de remplacer le titulaire en cas d'absence.

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Afin de tenir compte des modifications intervenues au sein de l'assemblée municipale, il convient de modifier la composition des commissions municipales, soit 7 membres au lieu de 10 avec une

représentation proportionnelle respectée (5 membres de la majorité et 1 membre de chaque liste de l'opposition).

Le règlement intérieur du conseil municipal, qui sera adopté ultérieurement, prévoira leur fonctionnement (ajout des membres suppléants pour les listes d'opposition).

Par délibération n° DL-140418-0044 du 18 avril 2014, la commission « aménagement et développement » a été créée. Compte tenu des démissions successives d'adjoints et de conseillers municipaux, il convient de désigner 3 membres de la majorité ainsi que les membres suppléants pour les listes de l'opposition. La composition actuelle de la commission est la suivante :

Mme BERGON Virginie – Vice-présidente

M. MARQUES Michel

Liste « Saint Sulpice Bleu Marine »
M. BROS Sébastien

Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »
Mme CURNAC Evelyne

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection à main levée à l'unanimité de 3 membres titulaires de la majorité et 2 membres suppléants pour les listes de l'opposition :

- Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » :
M. PAUL Guy
M. DEJEAN Marc
M. MAURETTE Alain
- Liste « Saint Sulpice la pointe, une Ville à Vivre »
Suppléant proposé : M. SIMON André
- Liste « Saint Sulpice Bleu Marine »
Suppléant proposé : M. NERI Marc

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 21 voix

- **A l'unanimité**, de procéder à l'élection à main levée des membres parmi les conseillers municipaux.
- de valider la composition des commissions au nombre de 7 membres (5 membres de la majorité et un membre de chaque liste de l'opposition).
- d'accepter l'élection de membres suppléants au sein des commissions municipales pour les listes de l'opposition.
- d'élire les membres à remplacer de la commission municipale « aménagement et développement ».
- d'établir la composition de la commission municipale « aménagement et développement » comme suit :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » :
Mme BERGON Virginie – Vice-présidente
M. MARQUES Michel
M. PAUL Guy
M. DEJEAN Marc
M. MAURETTE Alain

Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » :
Mme CURNAC Evelyne
Suppléant M. SIMON André

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine » :
M. BROS Sébastien
Suppléant M. NERI Marc

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7.2. Commission « éducation, culture, sport, animation jeunesse » (DL-151029-0115)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Afin de tenir compte des modifications intervenues au sein de l'assemblée municipale, il convient de modifier la composition des commissions municipales, soit 7 membres au lieu de 10, avec une représentation proportionnelle respectée (5 membres de la majorité et 1 membre de chaque liste de l'opposition).

Le règlement intérieur du conseil municipal, qui sera adopté ultérieurement, prévoira leur fonctionnement (ajout des membres suppléants pour les listes d'opposition).

Par délibération n° DL-140418-0045 du 18 avril 2014, la commission « éducation, culture, sport, animation jeunesse » a été créée.

Compte tenu des démissions successives d'adjoints et de conseillers municipaux, il convient de désigner un membre de la majorité ainsi que les membres suppléants pour les listes de l'opposition. La composition actuelle de la commission est la suivante :

Mme BLANC Laurence – Vice-présidente

M. RADOU Denis
M. BRUNET Louis-Vincent
M. PAUL Guy

Liste « Saint Sulpice Bleu Marine »
M. NERI Marc

Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »
M. SIMON André

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection à main levée à l'unanimité d'un membre titulaire de la majorité et 2 membres suppléants pour les listes de l'opposition :

- Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »
Mme Malika MIFTAH
- Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »
Suppléante proposée : Mme Evelyne CURNAC
- Liste « Saint Sulpice Bleu Marine »
Suppléante proposée : Mme Corinne BARDOU

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 21 voix

- **A l'unanimité**, de procéder à l'élection à main levée des membres parmi les conseillers municipaux.
- de valider la composition des commissions au nombre de 7 membres (5 membres de la majorité et un membre de chaque liste de l'opposition).
- d'accepter l'élection de membres suppléants au sein des commissions municipales pour les listes de l'opposition.
- d'élire les membres à remplacer de la commission municipale « éducation, culture, sport, animation jeunesse ».
- d'établir la composition de la commission municipale « éducation, culture, sport, animation jeunesse » comme suit :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » :
Mme BLANC Laurence – Vice-présidente
M. RADOU Denis
M. BRUNET Louis-Vincent
M. PAUL Guy
Mme MIFTAH Malika

Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » :
M. SIMON André
Suppléante Mme CURNAC Evelyne

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine » :
M. NERI Marc
Suppléante Mme BARDOU Corinne

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7.3. Commission « vivre ensemble » (DL-151029-0116)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Afin de tenir compte des modifications intervenues au sein de l'assemblée municipale, il convient de modifier la composition des commissions municipales, soit 7 membres au lieu de 10, avec une représentation proportionnelle respectée (5 membres de la majorité et 1 membre de chaque liste de l'opposition).

Le règlement intérieur du conseil municipal, qui sera adopté ultérieurement, prévoira leur fonctionnement (ajout des membres suppléants pour les listes d'opposition).

Par délibération n° DL-140418-0047 du 18 avril 2014, la commission « vivre ensemble » a été créée. Compte tenu des démissions successives d'adjoints et de conseillers municipaux, 5 membres de la majorité sont encore en place, il est proposé d'installer les membres suppléants pour les listes de l'opposition. Lors de la prochaine réunion de cette commission, ses membres procéderont à l'élection du vice-président.

La composition actuelle de la commission est la suivante :

M. RADOU Denis
M. BRUNET Louis-Vincent
Mme CHARAIX Evelyne
Mme MIFTAH Malika
Mme NEVEU Ginette

Liste « Saint Sulpice Bleu Marine »
Mme BARDOU Corinne

Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »
M. SIMON André

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection à main levée à l'unanimité des 2 membres suppléants pour les listes de l'opposition :

- Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »
Suppléante proposée : Mme CURNAC Evelyne
- Liste « Saint Sulpice Bleu Marine »
Suppléant proposé : M. NERI Marc

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 21 voix

- **A l'unanimité**, de procéder à l'élection à main levée des membres parmi les conseillers municipaux.
- de valider la composition des commissions au nombre de 7 membres (5 membres de la majorité et un membre de chaque liste de l'opposition).
- d'accepter l'élection de membres suppléants au sein des commissions municipales pour les listes d'opposition.
- d'élire les membres à remplacer de la commission municipale « vivre ensemble ».
- d'établir la composition de la commission municipale « vivre ensemble » comme suit :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »
M. RADOU Denis
M. BRUNET Louis-Vincent
Mme CHARAIX Evelyne
Mme MIFTAH Malika
Mme NEVEU Ginette

Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »
M. SIMON André
Suppléante Mme CURNAC Evelyne

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine »
Mme BARDOU Corinne
Suppléant M. NERI Marc

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7.4. Commission « moyens » (DL-151029-017)

Mme le Maire informe l'Assemblée délibérante que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Afin de tenir compte des modifications intervenues au sein de l'assemblée municipale, il convient de modifier la composition des commissions municipales, soit 7 membres au lieu de 10, avec une représentation proportionnelle respectée (5 membres de la majorité et 1 membre de chaque liste de l'opposition).

Le règlement intérieur du conseil municipal, qui sera adopté ultérieurement, prévoira leur fonctionnement (ajout des membres suppléants pour les listes d'opposition).

Par délibération n° DL-140418-0048 du 18 avril 2014, la commission « moyens » a été créée. Compte tenu des démissions successives d'adjoints et de conseillers municipaux, il convient de désigner 3 membres de la majorité et 2 membres suppléants pour les listes de l'opposition. Lors de la prochaine réunion de cette commission, ses membres procéderont à l'élection du vice-président.

La composition actuelle de la commission est la suivante :

Mme BERGON Virginie
M. PAUL Guy

Liste « Saint Sulpice Bleu Marine »
M. NERI Marc

Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »
Mme ANDRIEUX-LECOUTY Caroline

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection à main levée à l'unanimité des 3 membres titulaires de la majorité et 2 membres suppléants pour les listes de l'opposition :

- Liste « Donner une énergie d'avance à Saint Sulpice »
 - * M. RADOU Denis
 - * Mme BLANC Laurence
 - * M. MAURETTE Alain
- Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »
Suppléante proposée : Mme Evelyne CURNAC
- Liste « Saint Sulpice Bleu Marine »
Suppléant proposé : M. Sébastien BROS

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 21 voix

- **A l'unanimité**, de procéder à l'élection à main levée des membres parmi les conseillers municipaux.
- de valider la composition des commissions au nombre de 7 membres (5 membres de la majorité et un membre de chaque liste de l'opposition).
- d'accepter l'élection de membres suppléants au sein des commissions municipales pour les listes d'opposition.
- d'élire les membres à remplacer de la commission municipale « moyens ».
- d'établir la composition de la commission municipale « moyens » comme suit :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »
Mme BERGON Virginie
M. PAUL Guy
M. RADOU Denis
Mme BLANC Laurence
M. MAURETTE Alain

Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »
Mme ANDRIEUX-LECOUTY Caroline
Suppléante Mme CURNAC Evelyne

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine »
M. NERI Marc
Suppléant M. BROS Sébastien

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7.5. Commission d'appel d'offres (DL-151029-0118)

Mme le Maire précise que les membres de cette commission doivent être votés à bulletin secret.

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article 22 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, dans les communes de 3500 habitants et plus, est composée du maire ou son représentant en tant que président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Par délibération n° DL-140418-0049 du 18 avril 2014, la CAO a été créée. Compte tenu des démissions successives d'adjoints et de conseillers municipaux, il convient de désigner deux délégués titulaires et trois délégués suppléants.

La composition de la commission est la suivante :

Délégués titulaires : (2 membres à nommer)
M. MARQUES Michel
Mme MIFTAH Malika

Délégué suppléant : (3 membres à nommer)
M. PAUL Guy

Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »

Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »

Délégué titulaire :
M. BOUTESELLE Nicolas

Déléguée suppléante :
Mme ANDRIEUX-LECOUTY Caroline

Lors de la constitution de la commission d'appel d'offres, la liste de M. NERI n'avait pas fait acte de candidature.

Mme le Maire informe l'assemblée de l'élection au bulletin secret et propose la candidature des 2 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants :

- Délégués titulaires :
 - Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »
 - * Mme BERGON Virginie
 - * M. RADOU Denis
- Délégués suppléants :
 - Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »
 - * M. MAURETTE Alain
 - * Mme CHARAIX Evelyne
 - * Mme BLANC Laurence

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 21 voix

- de procéder à la désignation au vote à bulletin secret de 2 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.
- d'établir la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

➤ <u>Délégués titulaires</u>	➤ <u>Délégués suppléants</u>
<p>Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »</p> <p>* M. MARQUES Michel * Mme MIFTAH Malika * Mme BERGON Virginie * M. RADOU Denis</p> <p>Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »</p> <p>* M. BOUTESELLE Nicolas</p>	<p>Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »</p> <p>* M. PAUL Guy * M. MAURETTE Alain * Mme CHARAIX Evelyne * Mme BLANC Laurence</p> <p>Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »</p> <p>* Mme ANDRIEUX-LECOUTY Caroline</p>

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7.6. Commission communale des impôts directs (DL-151029-0119)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, la commission communale des impôts directs (CCID) est constituée, pour les communes de plus de 2 000 habitants de huit titulaires et huit suppléants. Toutefois, la constitution d'une liste en nombre double doit être présentée au Directeur des services fiscaux.

Par délibération n° DL-140605-0057 du 5 juin 2014, la CCID a été créée. Compte tenu des démissions successives d'adjoints et de conseillers municipaux, il convient de désigner sept membres titulaires et quatre membres suppléants.

La composition de la commission est la suivante :

Commissaires titulaires : (7 membres à nommer)

Mme RONDI-SARRAT Dominique
M. RADOU Denis
Mme BERGON Virginie
M. BOUTESELLE Nicolas
M. NERI Marc
M. GILMAIRE Éric
Mme MIFTAH Malika
M. BROS Sébastien
Mme COURNAC Evelyne

Commissaires suppléants : (4 membres à nommer)

M. MARQUES Michel
Mme BLANC Laurence
M. BRUNET Louis-Vincent
M. SIMON André
Mme BARDOU Corinne
Mme BASSEZ Brigitte
Mme CHARAIX Evelyne
M. ZABALLOS Jean-Paul
M. PAUL Guy
M. NEVEU Ginette
Mme ANDRIEUX-LECOUTY Caroline
Mme AMBROSIO Wilma

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection à main levée à l'unanimité, de la nouvelle liste des commissaires titulaires et suppléants.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité par 21 voix

- **A l'unanimité**, d'élire les membres à remplacer de la commission communale des impôts directs.
- de dresser une liste de contribuables assujettis aux diverses taxes locales, afin de permettre à M. le Directeur des Services Fiscaux de nommer seize commissaires (huit titulaires et huit suppléants) appelés à constituer la commission communale des impôts directs.
- d'annexer ladite liste à la présente délibération.
- de transmettre ladite liste au Directeur des Services Fiscaux.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7.7. Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (DL-151029-0120)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L.2143-3 du CGCT, dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Par délibération n° DL-140605-0056 du 5 juin 2014, le conseil municipal a nommé les membres de cette commission. Cette commission se composait de quatre membres. Compte tenu des démissions successives d'adjoints et de conseillers municipaux, il convient de désigner un membre.

La composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est la suivante :

Mme NEVEU Ginette, Mme BERGON Virginie, M. MARQUES Michel.

Mme le Maire propose de procéder à l'élection à main levée à l'unanimité la candidature de M. MAURETTE Alain.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour, *4 abstentions

*Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : MM. Nicolas BOUTESELLE, André SIMON et Mmes Evelyne COURNAC, Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- **A l'unanimité**, de procéder à l'élection à main levée d'un membre parmi les conseillers municipaux.
- d'élire le membre à remplacer de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- de déclarer élus en qualité de membre de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
 - **Mme NEVEU Ginette, Mme BERGON Virginie, M. MARQUES Michel**
- d'établir la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :
 - **Mme NEVEU Ginette, Mme BERGON Virginie, M. MARQUES Michel, M. MAURETTE Alain.**
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7.8. Commission restauration scolaire (DL-151029-0121)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération n° DL-140605-0058 du 5 juin 2014, une commission restauration scolaire a été créée. Cette commission a pour objectif de recueillir l'avis des différentes personnes intéressées sur les conditions de son fonctionnement.

La commission est composée de quatre membres. Compte tenu des démissions successives d'adjoints et de conseillers municipaux, il convient de désigner trois membres à remplacer.

La composition de la commission restauration scolaire est la suivante : Mme BLANC Laurence.

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection à main levée à l'unanimité de M. PAUL Guy, Mme MIFTAH Malika, M. BRUNET Louis-Vincent.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour et *4 abstentions

*Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : MM. Nicolas BOUTESELLE, André SIMON et Mmes Evelyne COURNAC, Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- **A l'unanimité**, de procéder à l'élection à main levée de trois membres parmi les conseillers municipaux.
- d'élire les membres à remplacer de la commission communale restauration scolaire.
- de déclarer élus en qualité de membre de la commission restauration scolaire.
 - **M. PAUL Guy, Mme MIFTAH Malika, M. BRUNET Louis-Vincent**
- d'établir la composition de la commission communale restauration scolaire comme suit :
 - **Mme BLANC Laurence, M. PAUL Guy, Mme MIFTAH Malika, M. BRUNET Louis-Vincent**
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7.9. Commission de délégation de service public (DL-151029-0122)

Mme le Maire précise que les membres de cette commission doivent obligatoirement être votés à bulletin secret.

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L.1411-5 du CGCT, pour la constitution de la commission de délégation de service public, l'assemblée doit procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Par délibération n° DL-140925-0098 du 25 septembre 2014, le conseil municipal a élu les membres de cette commission. Compte tenu des démissions successives d'adjoints et de conseillers municipaux, il convient de désigner deux membres titulaires ainsi que trois membres suppléants.

La composition de la commission DSP est la suivante :

Délégués titulaires : (2 membres à nommer)

Délégué suppléant : (3 membres à nommer)

M. MARQUES Michel
Mme MIFTAH Malika

M. PAUL Guy

Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »

Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »

Délégué titulaire :
M. BOUTESELLE Nicolas

Déléguée suppléante :
Mme COURNAC Evelyne

Lors de la constitution de la commission DSP, la liste « Saint Sulpice Bleu Marine » n'avait pas fait acte de candidature.

Mme le Maire propose de procéder à l'élection au bulletin secret des 2 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants :

Délégués titulaires :

- Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »
 - * Mme BERGON Virginie
 - * M. RADOU Denis

Délégués suppléants :

- Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »
 - * M. MAURETTE Alain
 - * Mme CHARAIX Evelyne
 - * Mme BLANC Laurence

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité par 21 voix,

- de procéder à la désignation au vote au bulletin secret de 2 membres titulaires et de 3 membres suppléants.
- d'établir la composition de la commission de délégation de service public comme suit :

➤ <u>Délégués titulaires</u>	➤ <u>Délégués suppléants</u>
Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » * M. MARQUES Michel * Mme MIFTAH Malika * Mme BERGON Virginie * M. RADOU Denis	Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » * M. PAUL Guy * M. MAURETTE Alain * Mme CHARAIX Evelyne * Mme BLANC Laurence
Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » * M. BOUTESELLE Nicolas	Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » * Mme COURNAC Evelyne

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8. Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale - Remplacement des représentants du conseil municipal (DL-151029-0123)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles le CCAS est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle, dans la limite maximale de 8.

Par délibération n° DL-140418-0040 du 18 avril 2014, le conseil municipal a élu les huit membres siégeant au conseil d'administration du CCAS. Compte tenu des démissions successives des adjoints et des conseillers municipaux, trois membres sont à nommer.

La composition du conseil d'administration du CCAS est la suivante :

Mme BLANC Laurence
Mme NEVEU Ginette
Mme CHARAIX Evelyne

Membre liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »

M. SIMON André

Membre liste « Saint Sulpice Bleu Marine »

Mme BARDOU Corinne

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection, à main levée à l'unanimité, des candidatures de MM. BRUNET Louis-Vincent et DEJEAN Marc et Mme MIFTAH Malika.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour et *4 abstentions,

* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : MM. Nicolas BOUTESELLE, André SIMON et Mmes Evelyne COURNAC, Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- **A l'unanimité**, de procéder à l'élection à main levée de trois membres parmi les conseillers municipaux.
- d'élire les trois membres suivants au conseil d'administration du CCAS : **MM. BRUNET Louis-Vincent et DEJEAN Marc et Mme MIFTAH Malika.**
- d'établir la composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale comme suit :
 - Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »
 - **Mme BLANC Laurence**
 - **Mme NEVEU Ginette**
 - **Mme CHARAIX Evelyne**
 - **M. BRUNET Louis-Vincent**
 - **Mme MIFTAH Malika**
 - **M. DEJEAN Marc**

- Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »
 - **M. André SIMON**
- Liste « Saint Sulpice Bleu Marine »
 - **Mme BARDOU Corinne**

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9. Syndicats et organismes – remplacement des délégués du conseil municipal

9.1 Syndicat départemental d'énergie du Tarn (DL-151029-0124)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application des articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT, la représentation de la Commune au comité d'un syndicat de communes peut être déterminée, soit à raison de deux délégués, soit, si les statuts ont prévu des règles spécifiques, suivant les critères de répartition ainsi déterminés. L'élection doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée. La Commune dispose de deux délégués au SDET.

Par délibération n° DL-140418-0041 du 18 avril 2014, le conseil municipal a élu deux délégués. Compte tenu des démissions successives des adjoints et des conseillers municipaux, deux membres sont à nommer. Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection, à main levée à l'unanimité, des candidatures de MM. MARQUES Michel et MAURETTE Alain. M. YOBO Paul fait acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- de procéder à l'élection à main levée de deux membres, parmi les conseillers municipaux.
- d'élire les deux représentants du conseil municipal au syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET) :
 - **M. MARQUES Michel** : 13 voix pour et 8 abstentions (* Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON, P.YOBO et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
 - **M. MAURETTE Alain** : 13 voix pour et 8 abstentions (* Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON, P.YOBO et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
 - **M. YOBO Paul** : 1 voix pour, 4 contre (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et 16 abstentions (Liste Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice : Mmes Dominique RONDI-SARRAT, Virginie BERGON, Laurence BLANC, Evelyne CHARAIX, Ginette NEVEU, Malika MIFTAH et Marie-Thérèse FORTIER et MM. Denis RADOU, Michel MARQUES, Louis-Vincent BRUNET, Guy PAUL, Marc DEJEAN et Alain MAURETTE) et (** Liste Saint Sulpice Bleu marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
- de déclarer élus en qualité de représentants du conseil municipal pour représenter la Commune au sein du syndicat départemental d'énergies du Tarn les candidats ci-dessous :
 - **M. MARQUES Michel**
 - **M. MAURETTE Alain**
- d'établir la représentation de la Commune au sein du syndicat départemental d'énergies du Tarn comme suit :
 - **MM. MARQUES Michel et MAURETTE Alain**
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9.2 Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire (DL-151029-0125)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application des articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT, la représentation de la Commune au comité d'un syndicat de communes peut être déterminée, soit

à raison de deux délégués, soit, si les statuts ont prévu des règles spécifiques, suivant les critères de répartition ainsi déterminés. L'élection doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée. La Commune dispose de deux délégués au SIEMN.

Par délibération n° DL-140418-0042 du 18 avril 2014, le conseil municipal a élu deux délégués. Compte tenu des démissions successives des adjoints et des conseillers municipaux, un membre est à nommer. Le représentant au SIEMN est (*pas de suppléant*) : M. RADOU Denis. Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection, à main levée à l'unanimité, de la candidature de M. MAURETTE Alain. M. YOBO Paul fait acte de candidature

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- de procéder à l'élection à main levée d'un membre, parmi les conseillers municipaux.
- d'élire un membre délégué comme représentant du conseil municipal au syndicat intercommunal des eaux de la montagne noire.
 - **M. MAURETTE Alain** : 13 voix pour et 8 abstentions (* Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON, P.YOBO et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
 - **M. YOBO Paul** : 1 voix pour, 4 contre (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et 16 abstentions (Liste Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice : Mmes Dominique RONDI-SARRAT, Virginie BERGON, Laurence BLANC, Evelyne CHARAIX, Ginette NEVEU, Malika MIFTAH et Marie-Thérèse FORTIER et MM. Denis RADOU, Michel MARQUES, Louis-Vincent BRUNET, Guy PAUL, Marc DEJEAN et Alain MAURETTE) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
- de déclarer élu en qualité de représentant du conseil municipal pour représenter la Commune au sein du syndicat intercommunal des eaux de la montagne noire le candidat ci-dessous.
 - **M. MAURETTE Alain**
- d'établir la représentation de la Commune au sein du syndicat intercommunal des eaux de la montagne noire comme suit :
 - **MM. RADOU Denis et MAURETTE Alain**
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9.3 Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Lavour (SICTOM) (DL-151029-0126)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application des articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT, la représentation de la Commune au comité d'un syndicat de communes peut être déterminée, soit à raison de deux délégués, soit, si les statuts ont prévu des règles spécifiques, suivant les critères de répartition ainsi déterminés. L'élection doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée. La Commune dispose de trois délégués au SICTOM de la région de Lavour.

Par délibération n° DL-140418-0043 du 18 avril 2014, le conseil municipal a élu deux délégués. Compte tenu des démissions successives des adjoints et des conseillers municipaux, deux membres sont à nommer. La représentante au SICTOM de la région de Lavour est (*pas de suppléant*) Mme CHARAIX Evelyne.

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection, à main levée à l'unanimité, des candidatures de MM. MARQUES Michel et DEJEAN Marc. M. YOBO Paul fait acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **A l'unanimité**, de procéder à l'élection à main levée de deux membres, parmi les conseillers municipaux.
- d'élire les deux membres délégués au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Lavour (SICTOM) :

- **M. MARQUES Michel** : 13 voix pour, 1 voix contre* (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : M. P.YOBO) et 7 abstentions (* Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
 - **M. DEJEAN Marc** : 13 voix pour, 8 abstentions (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON, P.YOBO et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
 - **M. YOBO Paul** : 2 voix pour, 4 contre (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et 15 abstentions (Liste Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice : Mmes Dominique RONDI-SARRAT, Virginie BERGON, Laurence BLANC, Evelyne CHARAIX, Ginette NEVEU, Malika MIFTAH et Marie-Thérèse FORTIER et MM. Denis RADOU, Michel MARQUES, Louis-Vincent BRUNET, Guy PAUL, Marc DEJEAN et Alain MAURETTE) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : M. S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
- de déclarer élus en qualité de délégués du conseil municipal pour représenter la Commune au sein du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Lavour (SICTOM) les candidats ci-dessous :
 - **M. MARQUES Michel**
 - **M. DEJEAN Marc**
 - d'établir la représentation de la Commune au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Lavour (SICTOM) comme suit :
 - **Mme CHARAIX Evelyne. MM. MARQUES Michel et DEJEAN Marc**
 - de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9.4 Maison des jeunes et de la culture (DL-151029-0127)

Mme le Maire indique à l'assemblée délibérante que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La ville est ainsi appelée à siéger à la commission d'évaluation des activités de la MJC avec deux représentants.

Par délibération n° DL-140605-0062 du 5 juin 2014, le conseil municipal a élu deux représentants à la MJC. Compte tenu des démissions successives des adjoints et des conseillers municipaux, un membre est à nommer. Le représentant à la MJC (*pas de suppléant*) est M. RADOU Denis. Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection, à main levée à l'unanimité, de la candidature de Mme BLANC Laurence. M. YOBO Paul fait acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **A l'unanimité**, de procéder à l'élection à main levée d'un membre, parmi les conseillers municipaux.
- d'élire un représentant du conseil municipal au sein de la commission d'évaluation des activités de la Maison des jeunes et de la culture.
 - **Mme BLANC Laurence** : 13 voix pour, 1 voix contre* (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : M. P. YOBO) et 7 abstentions (* Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et (** Liste Saint-Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
 - **M. YOBO Paul** : 1 voix pour, 4 contre (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et 16 abstentions (Liste Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice : Mmes Dominique RONDI-SARRAT, Virginie BERGON, Laurence BLANC, Evelyne CHARAIX, Ginette NEVEU, Malika MIFTAH et Marie-Thérèse FORTIER et MM. Denis RADOU, Michel MARQUES, Louis-Vincent BRUNET, Guy PAUL, Marc DEJEAN et Alain MAURETTE) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
- de déclarer élue en qualité de représentante du conseil municipal pour représenter la Commune au sein de la commission d'évaluation des activités de la Maison des jeunes et de la culture.
 - **Mme BLANC Laurence**
- d'établir la représentation de la Commune au sein de la commission d'évaluation des activités de la Maison des jeunes et de la culture comme suit :
 - **M. RADOU Denis et Mme BLANC Laurence**

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

9.5. Office de tourisme (DL-151029-0128)

Mme le Maire indique à l'assemblée délibérante que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La ville est ainsi appelée à siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme avec deux représentants.

Par délibération n° DL-140605-0063 du 5 juin 2014, le conseil municipal a élu deux représentants au conseil d'administration de l'Office de Tourisme. Compte tenu des démissions successives des adjoints et des conseillers municipaux, un membre est à nommer. Le représentant à l'Office de Tourisme (*pas de suppléant*) est M. RADOU Denis. Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection, à main levée à l'unanimité, de la candidature de Mme BLANC Laurence. M. YOBO Paul fait acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **A l'unanimité**, de procéder à l'élection à main levée d'un membre, parmi les conseillers municipaux.
- d'élire un représentant du conseil municipal au sein de la commission d'évaluation des activités de la Maison des jeunes et de la culture.
 - **Mme BLANC Laurence** : 13 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions (1 voix contre* (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : M. P. YOBO) et 7 abstentions (* Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. CURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
 - **M. YOBO Paul** : 1 voix pour, 4 contre (*Liste Sain Sulpice la Pinte, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. CURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et 16 abstentions (Liste Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice : Mmes Dominique RONDI-SARRAT, Virginie BERGON, Laurence BLANC, Evelyne CHARAIX, Ginette NEVEU, Malika MIFTAH et Marie-Thérèse FORTIER et MM. Denis RADOU, Michel MARQUES, Louis-Vincent BRUNET, Guy PAUL, Marc DEJEAN et Alain MAURETTE) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M.NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
- de déclarer élue en qualité de représentante du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme.
 1. **Mme BLANC Laurence**
- d'établir la représentation de la Commune au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme comme suit :
 - **M. RADOU Denis et Mme BLANC Laurence**
- mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9.6 Commission d'attribution des logements sociaux – Tarn Habitat (DL-151029-0129)

Mme le Maire indique à l'assemblée délibérante que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La ville est ainsi appelée à siéger à la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat.

Par délibération n° DL-140605-0064b du 5 juin 2014, le conseil municipal a élu deux représentantes à la commission d'attribution des logements sociaux Tarn habitat. Compte tenu des démissions successives des adjoints et des conseillers municipaux, un membre est à nommer. La représentante à la commission d'attribution des logements sociaux – Tarn habitat (*pas de suppléant*) est Mme CHARAIX Evelyne. Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection, à main levée à l'unanimité, de la candidature de Mme MIFTAH Malika. M. YOBO Paul fait acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **A l'unanimité**, de procéder à l'élection à main levée d'un membre, parmi les conseillers municipaux.

- d'élire une représentante du conseil municipal au sein de la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat :
 - **Mme MIFTAH Malika** : 13 voix pour, 1 voix contre * (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : M. P.YOBO) et 7 abstentions (* Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. CURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
 - **M. YOBO Paul** : 1 voix pour, 4 contre (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. CURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et 16 abstentions (Liste Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice : Mmes Dominique RONDI-SARRAT, Virginie BERGON, Laurence BLANC, Evelyne CHARAIX, Ginette NEVEU, Malika MIFTAH et Marie-Thérèse FORTIER et MM. Denis RADOU, Michel MARQUES, Louis-Vincent BRUNET, Guy PAUL, Marc DEJEAN et Alain MAURETTE) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
- de déclarer élue en qualité de représentant du conseil municipal pour représenter la Commune au sein de la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat :
 - **Mme MIFTAH Malika**
- d'établir la représentation de la Commune au sein de la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat comme suit :
 - **Mmes CHARAIX Evelyne et MIFTAH Malika**
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9.7 Commission locale d'évaluation des transferts de charges (DL-151029-0130)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) résulte de la fusion des Communautés de Communes Tarn-Agout et Secteur Sud du Canton de Lavaur (SE.S.CA.L) avec rattachement de la Commune de Roquevidal au 1^{er} janvier 2013. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts, celle-ci est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Mme le Maire ajoute ensuite qu'à chaque transfert de compétence, la CLETC a pour mission de déterminer le coût des charges transférées par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale. Elle doit alors établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui sera soumis aux conseils municipaux pour approbation.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 1609 nonies du Code général des impôts et de la délibération n° DL-2014-34 du 14 mai 2014 de la CCTA, la Commune dispose de 7 sièges au sein de cette CLETC.

Par délibération n° DL-140710-0076 du 10 juillet 2014, le conseil municipal a élu 7 représentants appelés à siéger au sein de la CLETC. Compte tenu des démissions successives des adjoints et des conseillers municipaux, deux membres sont à nommer. La composition actuelle de la CLETC est la suivante :

Mme RONDI-SARRAT Dominique
 M. RADOU Denis
 Mme BERGON Virginie
 M. MARQUES Michel
 Mme BLANC Laurence

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection, à main levée à l'unanimité, des candidatures de MM. BRUNET Louis-Vincent et GUY Paul. M. YOBO Paul fait acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **A l'unanimité**, de procéder à l'élection à main levée de deux membres, parmi les conseillers municipaux.
- d'élire deux représentants du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :
 - **M. BRUNET Louis-Vincent** : 13 voix pour, 1 voix contre (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : M. P.YOBO) et 7 abstentions (* Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. CURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).

- **M. PAUL Guy** : 13 voix pour, 1 voix contre (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : M. P .YOBO) et 7 abstentions (* Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
- **M. YOBO Paul** : 1 voix pour, 4 contre (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et 16 abstentions (Liste Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice : Mmes Dominique RONDI-SARRAT, Virginie BERGON, Laurence BLANC, Evelyne CHARAIX, Ginette NEVEU, Malika MIFTAH et Marie-Thérèse FORTIER et MM. Denis RADOU, Michel MARQUES, Louis-Vincent BRUNET, Guy PAUL, Marc DEJEAN et Alain MAURETTE) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M.NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
- de déclarer élus en qualité de représentants du conseil municipal pour représenter la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :
 - **M. BRUNET Louis-Vincent**
 - **M. PAUL Guy**
- d'établir la représentation de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit :
 - **Mme RONDI-SARRAT Dominique**
 - **M. RADOU Denis**
 - **Mme BERGON Virginie**
 - **M. MARQUES Michel**
 - **Mme BLANC Laurence**
 - **M. BRUNET Louis-Vincent**
 - **M. PAUL Guy**
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9.8 Correspondant sécurité routière (DL-151029-0131)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que M. le Préfet du Tarn a sollicité le conseil municipal, en vue de la désignation en son sein, d'un correspondant en charge des questions de sécurité routière qui sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et qui établira, avec les acteurs locaux, un diagnostic de sécurité routière servant de support à la mise en place d'un plan d'actions. Il sera convié à des réunions d'informations et il pourra trouver toute l'assistance et le soutien nécessaire à la mise en œuvre d'une réelle synergie entre l'Etat et notre Commune pour faire reculer efficacement la sinistralité routière.

Par délibération n° DL-141127-0119 du 27 novembre 2014, le conseil municipal a élu le correspondant sécurité routière. Compte tenu des démissions successives des adjoints et des conseillers municipaux, un correspondant est à nommer. Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection, à main levée à l'unanimité, de la candidature de M. PAUL Guy. M. YOBO Paul fait acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **A l'unanimité**, de procéder à l'élection à main levée d'un correspondant, parmi les conseillers municipaux.
- d'élire un correspondant communal en charge des questions de sécurité routière au sein du conseil municipal.
 - **M. PAUL Guy** : 13 voix pour, 1 voix contre (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : M. P .YOBO) et 7 abstentions (* Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
 - **M. Paul YOBO** : 1 voix pour, 4 contre (*Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et 16 abstentions (Liste Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice : Mmes Dominique RONDI-SARRAT, Virginie BERGON, Laurence BLANC, Evelyne CHARAIX, Ginette NEVEU, Malika MIFTAH et Marie-Thérèse FORTIER et MM. Denis RADOU, Michel MARQUES, Louis-Vincent BRUNET, Guy PAUL, Marc DEJEAN et Alain MAURETTE) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M.NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
- de déclarer élu en qualité de correspondant communal en charge des questions de sécurité routière.
 - **M. PAUL Guy**

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9.9 Communauté de communes Tarn Agout – élaboration du programme local de l'habitat (DL-151029-0132)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que M. Jean-Pierre BONHOMME, Président de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA), par courrier du 22 septembre 2014, a invité chaque commune membre de la CCTA à désigner en son sein, un représentant qui participera à l'élaboration du PLH.

Par délibération n° DL-141127-0120 du 27 novembre 2014, le conseil municipal a élu le délégué à l'élaboration du programme local de l'habitat de la CCTA. Compte tenu des démissions successives des adjoints et des conseillers municipaux, un délégué est à nommer (*pas de suppléant*). Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection, à main levée à l'unanimité, de la candidature de Mme BERGON Virginie. M. YOBO Paul fait acte de candidature.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **A l'unanimité**, de procéder à l'élection à main levée d'un membre, parmi les conseillers municipaux.
- d'élire un délégué à l'élaboration du programme local de l'habitat de la CCTA au sein du conseil municipal.
 - **Mme BERGON Virginie** : 13 voix pour, 1 voix contre (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : M. P. YOBO) et 7 abstentions (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
 - **M. YOBO Paul**: 1 voix pour, 4 contre (*Liste Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre : MM. N. BOUTESELLE, A. SIMON et Mmes E. COURNAC, C. ANDRIEUX-LECOUTY) et 16 abstentions (Liste Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice : Mmes Dominique RONDI-SARRAT, Virginie BERGON, Laurence BLANC, Evelyne CHARAIX, Ginette NEVEU, Malika MIFTAH et Marie-Thérèse FORTIER et MM. Denis RADOU, Michel MARQUES, Louis-Vincent BRUNET, Guy PAUL, Marc DEJEAN et Alain MAURETTE) et (** Liste Saint Sulpice Bleu Marine : MM. M. NERI, S.BROS et Mme Corinne BARDOU).
- de déclarer élue en qualité de déléguée à l'élaboration du programme local de l'habitat de la CCTA.
 - **Mme BERGON Virginie**
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10. Affectation d'une salle annexe mairie en salle des mariages (DL-151029-0133)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que concernant la célébration des mariages, l'article 75 alinéa 1^{er} du Code civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer un mariage «à la mairie».

Cependant, le deuxième alinéa de cet article permet de déroger à cette règle en célébrant le mariage au domicile ou à la résidence de l'une des parties dans deux hypothèses uniquement. Soit «en cas d'empêchement grave», c'est alors au procureur de la République qu'il appartient de requérir l'officier de l'état civil pour se transporter au domicile ou à la résidence de l'un des futurs mariés. Soit «en cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux», dans ce cas l'officier de l'état civil peut s'y transporter avant toute réquisition ou autorisation du procureur de la République.

Si le Code civil ne permet donc pas la possibilité d'une célébration dans une annexe de la mairie, quand bien même celle-ci serait à proximité immédiate ou attenante à la mairie, l'instruction générale relative à l'état civil reconnaît toutefois au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsque, «en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période».

En une telle hypothèse, le conseil municipal peut «prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui lui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune et que les mariages pourront y être célébrés».

Une proposition de loi a été déposée au Sénat le 29 avril 2013, Roland COURTEAU (Soc - Aude) et plusieurs de ses collègues proposent de donner un fondement législatif à une pratique résultant d'une instruction générale de l'exécutif : celle de pouvoir célébrer un mariage dans des annexes de la mairie. Certes, l'instruction générale relative à l'état civil reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages mais cette pratique « ne repose sur aucune disposition législative expresse claire, ce qui n'est pas sans poser de difficultés au regard des principes de sécurité juridique et de clarté de la loi », selon les auteurs de la proposition de loi. Ils ont proposé en conséquence de modifier l'article 75 du code civil afin que les mariages puissent être célébrés « à la mairie ou dans l'une de ses annexes désignée par délibération du conseil municipal transmise au procureur de la République ».

La proposition de loi a été adoptée en première lecture par le Sénat le 1^{er} avril 2015.

Par courrier du 25 août 2015, la Commune a écrit à Mme le Procureur de la République pour lui faire part des contraintes matérielles, des risques et de la sécurité des personnes et des biens concernant la salle de célébration des mariages au sein de l'Hôtel de ville. Par mail du 11 septembre dernier, M. le vice procureur souhaite obtenir des informations plus concrètes (photos de la salle, accès du public, distance entre l'Hôtel de ville et la salle Spénale...) avant de se prononcer. Ces renseignements sont immédiatement transmis et, par courrier du 7 octobre 2015 de Mme le procureur de la République, l'autorisation de célébrer les mariages dans la salle Georges Spénale est rendue définitive.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix pour et *6 abstentions,

* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : MM. Nicolas BOUTESELLE, André SIMON, Mmes Evelyne CURNAC et Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- Liste « Saint Sulpice Bleu Marine » : M. Sébastien BROS et Mme Corinne BARDOU

- de constater que la salle des mariages au sein de l'Hôtel de ville n'est plus adaptée à la célébration des mariages.
- de disposer que la salle annexe Georges Spénale est propre à suppléer l'ancienne salle des mariages pour que les mariages et baptêmes civils y soient célébrés.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Evelyne CURNAC mentionne que ce sujet avait été abordé à l'occasion d'une commission et depuis plus rien, aucune enquête ou autre. Elle souligne que la salle des mariages est très belle mais effectivement inadaptée. Elle demande pourquoi le choix de la salle Spénale et non celui de la salle du conseil municipal avec en arrière-plan l'amphithéâtre de verdure qui est très joli. Elle trouve la salle Spénale plus adaptée pour le conseil municipal d'autant plus lorsqu'il y a du public.

Mme le Maire précise que le choix du transfert du conseil municipal vers la salle Georges Spénale avait effectivement été abordé. La salle Spénale nécessitait des aménagements pour le déroulement des séances du conseil municipal. Un devis d'un montant de 35000 euros a été établi pour l'équipement en micros et vidéo de la salle Spénale. Elle ajoute que le matériel vidéo et les micros auraient dû rester dans la salle Spénale en permanence alors qu'elle est utilisée régulièrement pour la tenue de réunions des associations. Il a donc paru plus simple de déplacer la salle des mariages.

Mme le Maire est consciente que la salle du conseil municipal nécessiterait un agrandissement et qu'il pourrait se faire à moindre frais en empiétant un peu sur l'atrium. Néanmoins cet agrandissement ne suffirait pas pour le bon déroulement des cérémonies de mariage, certaines comptant plus de 100 personnes. Il est plus confortable pour les personnes de pouvoir toutes entrer dans la salle et assister à la cérémonie.

M. Michel MARQUES ajoute que l'accessibilité est beaucoup plus simple à la salle Spénale qu'au sein de l'Hôtel de Ville surtout lorsque l'élu est seul à officier. Quant aux photos elles pourront toujours être prises sur l'amphithéâtre.

Mme Evelyne CURNAC souligne quand même qu'ils auraient préféré que la salle des mariages se situe dans la salle actuelle du conseil municipal plutôt que dans la salle Spénale qu'elle trouve froide.

Mme le Maire explique qu'il y a des choix d'aménagement qui dépendent de l'utilisation et de la perception des gens, que la décision finale a été largement partagée avec le service des affaires générales car conserver la salle des mariages au sein de la mairie nécessitait la mise sous clés de certaines choses, l'installation de la rubalise pour empêcher aux gens l'accès aux étages et qu'elle ne suffisait pas, notamment pour les enfants qui montaient les escaliers.

Mme Evelyne CURNAC est d'accord sur ces arguments mais se demande encore pourquoi pas cette salle ?

Mme le Maire réexplique que c'est uniquement pour des raisons d'équipement et de coût.

Mme Evelyne CURNAC dit « vous avez vos choix »...

M. Michel MARQUES soutient que la raison de l'accessibilité est très importante.

Mme Evelyne CURNAC rappelle qu'il y a un ascenseur.

Mme Evelyne CHARAIX répond qu'il y a donc obligation d'ouvrir le hall d'accueil, ce qui revient au même et l' élu est seul.

Mme le Maire rajoute que lorsqu'il y a un grand nombre de personnes, l'ascenseur n'est pas adapté et qu'en période de pluie descendre les marches de l'atrium pour les mariés n'est pas pratique. Il y a du pour et du contre et elle entend ce que dit Mme Evelyne CURNAC.

M. Marc NÉRI mentionne qu'on parle uniquement des grands mariages et demande ce qu'il en sera pour les petits mariages ?

Mme le Maire répond que tous seront célébrés dans la salle Georges Spénale, y compris les baptêmes civils.

M. Marc NÉRI précise qu'il vote pour car il avait demandé la grande salle pour le mariage de sa fille et le baptême civil de ses deux petits-enfants. Il ne serait pas logique qu'il vote contre maintenant.

11. Renonciation à l'emplacement réservé n°35 (DL-151029-0134)

A la demande de Mme le Maire, Mme Virginie BERGON, Maire-adjointe, informe l'assemblée que le Plan local d'urbanisme, tel qu'approuvé le 19 juin 2012, a grevé les parcelles section B n° 864, n° 865 et n° 1914 appartenant à Mme RAMON Marie Renée PAU Epouse DEFOIX et section B n° 862, n° 3245 et n° 3248 appartenant à Mme FAGES Paulette Odette ainsi que la parcelle section B n° 1913, propriété de Mme et M. PRADAYROL Francis d'un emplacement réservé n° 35 au bénéfice de la Commune pour la création d'un parking public.

Selon l'article L.123-2 du Code de l'urbanisme, l'emplacement réservé est une servitude d'utilité publique instituée par le Plan local d'urbanisme permettant à une collectivité de réserver un terrain en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général qu'elle projette de mettre en œuvre et dont l'objet est précisément déterminé (voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social).

L'article L.230-1 du Code de l'urbanisme prévoit que le propriétaire d'un bien grevé d'un emplacement réservé peut mettre en demeure la collectivité de faire l'acquisition des biens grevés par la servitude. La collectivité doit se prononcer dans l'année à compter de la réception de la demande.

Elle peut accepter d'acquérir le bien immobilier au prix convenu ou, à défaut d'accord, saisir le juge de l'expropriation. Elle peut aussi décider de renoncer à l'acquisition. Cette renonciation emporte suppression définitive de l'emplacement réservé instauré sur la parcelle en question (article L.230-4 du Code de l'urbanisme).

C'est dans ce cadre que Mme DEFOIX Marie, représentant l'indivision DEFOIX, a adressé le 27 août 2015 une mise en demeure à la Commune.



Emplacement réservé n°35



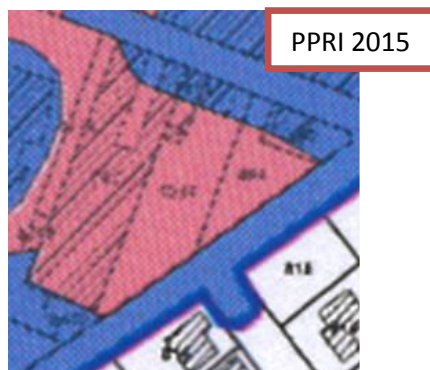
Emplacement réservé n°35 création d'un parking public



Après étude de sa demande, il s'est avéré d'une part que le plan de prévention des risques inondation Tarn aval, adopté le 18 août 2015, ne permet plus la création d'aires de stationnement sur les terrains situés en zone rouge. Or, les parcelles appartenant à Mme Marie DEFOIX sont majoritairement concernées par ce zonage.

D'autre part, une commune ne peut maintenir indéfiniment des parcelles en emplacement réservé sans y réaliser un projet d'aménagement (CE 17 mai 2002, Kergall).

Il est donc proposé de renoncer à faire l'acquisition de ces parcelles et, par conséquent, la totalité de l'emplacement réservé sera supprimé lors de l'adoption de la révision du Plan local d'urbanisme.



Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 21 voix

- d'approuver la renonciation à l'emplacement réservé n° 35.
- de prendre en compte la suppression de l'emplacement n° 35 dans la révision du Plan local d'urbanisme en cours de rédaction.
- de transmettre la présente délibération au service du cadastre de Castres (Tarn).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12. Dénomination du chemin rural n°4 (Rivalet) : impasse des Alouettes (DL-151029-0135)

Mme le Maire informe l'assemblée que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

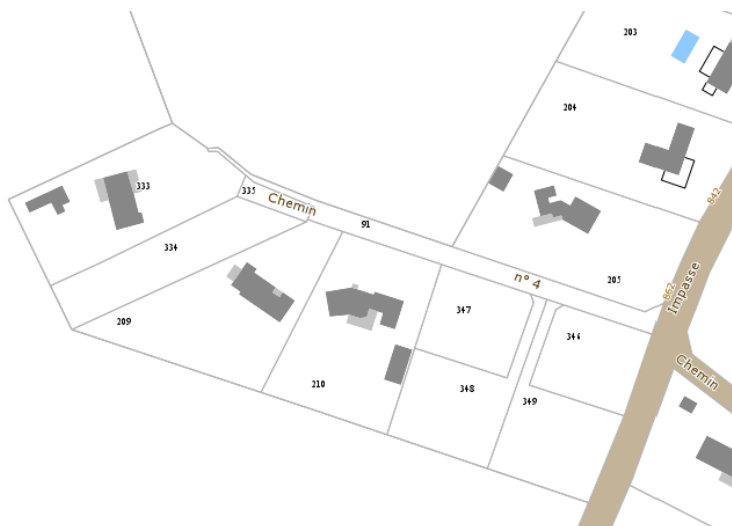
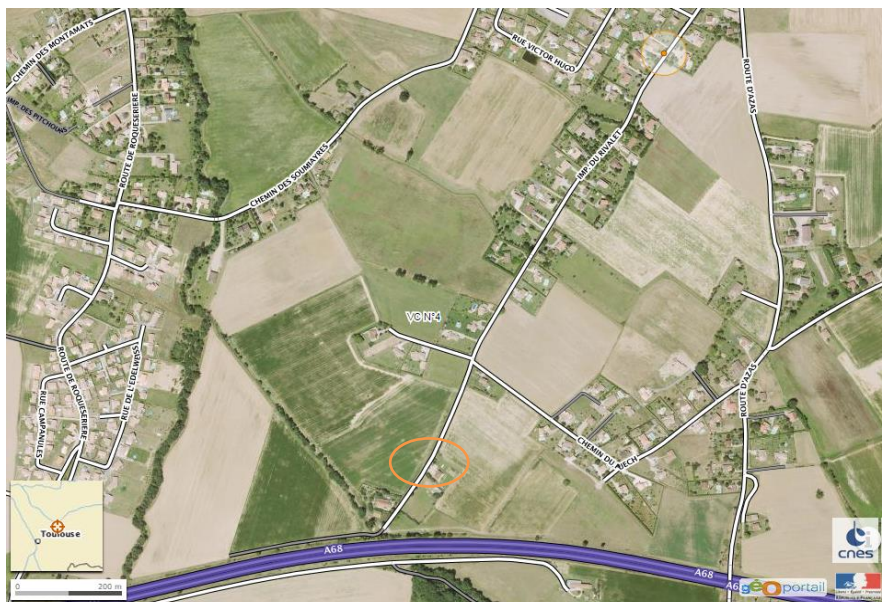
Il est ainsi envisagé de dénommer le chemin rural n°4 appartenant à la Commune, sis au fond de l'impasse du Rivalet et qui dessert des habitations anciennes et des terrains qui seront bâtis à courte échéance.

Au regard de la densification de ce secteur, il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les riverains ont été consultés en 2013 afin de proposer une dénomination de voirie.

Plusieurs propositions ont été faites par Mme CREYSSELS Eliette. La commission urbanisme, réunie le 10 février 2014, avait validé la proposition « impasse des alouettes ».

Il est donc proposé de présenter et valider la dénomination de la voirie communale n°4 suivante : « impasse des alouettes ».



Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 21 voix,

- d'approuver la dénomination de ce chemin rural n° 4 en impasse des alouettes.
- de préciser que la présente délibération sera transmise au service du cadastre de Castres (Tarn).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

13. Dénomination d'un bâtiment communal - foyer communal : Odette COUDERC (DL-151029-0136)

Mme le Maire informe l'assemblée que le groupe de travail intergénérationnel, sur la dénomination des espaces publics, s'est réuni le 23 février 2015 et a souhaité que le nom de Mme Odette COUDERC soit apposé sur un bâtiment communal.

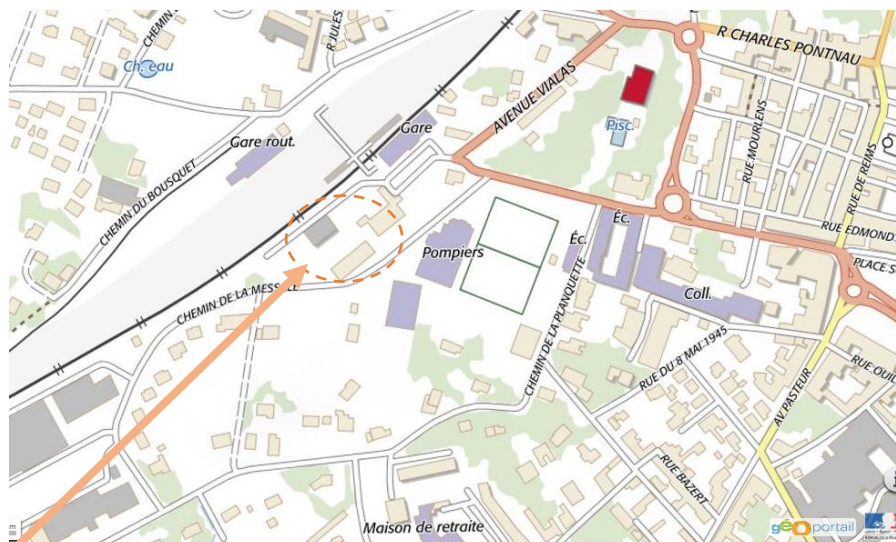
Considérant en effet que peu de rues et bâtiments communaux portent le nom d'une femme, la sous-commission a jugé opportun que soit donné à un bâtiment public le nom de cette saint-sulpicienne.

Mme Odette COUDERC a œuvré de nombreuses années dans le social et en qualité de militante syndicale dans son entreprise La Poste à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Elle a en outre travaillé bénévolement et assumé des responsabilités auprès de l'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) et a ainsi rendu maints services aux saint-sulpiciens et saint-sulpiciennes. Mme Odette COUDERC était également membre de plusieurs associations culturelles, notamment la Maison des Jeunes et de la Culture.

Il est ainsi proposé que les éléments suivants soient apposés sur le foyer communal : « Odette COUDERC (1927-2014), militante œuvres sociales ».

M. Marc DEJEAN, filleul de Mme Odette COUDERC et seul héritier, a donné son accord dans un courrier du 21 août 2015.



Foyer communal

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 voix pour,

- d'approuver la dénomination du foyer communal : « Odette COUDERC ».
- de charger Mme le Maire de communiquer cette information.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Marc DEJEAN souligne que puisque Mme COUDERC était sa marraine, il ne prendra pas part au vote.

M. Marc NÉRI demande si cette salle va être inaugurée car si tel est le cas, il faudrait également inaugurer la salle Braconnier.

Mme le Maire pense, de mémoire, que l'école Louisa Paulin n'a également jamais été inaugurée. Dans tous les cas, si le foyer communal Odette COUDERC devait être inauguré il serait effectivement judicieux d'inaugurer en même temps la salle Joël Braconnier.

14. Convention tripartite - occupation du domaine public – Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Syndicat des Eaux de la Montagne Noire / Société Orange (DL-151029-0137)

A la demande de Mme le Maire, M. Michel MARQUES, Maire- Adjoint, informe l'assemblée délibérante que la Commune est propriétaire d'un terrain communal cadastré au lieu-dit « Les Nauzes », Section C – parcelle n° 722 à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Sur cette parcelle communale se trouve un château d'eau appartenant au Syndicat des Eaux de la Montagne Noire et sur lequel est hébergée une antenne radio téléphone de la société Orange (anciennement France Telecom Mobiles).

La Commune avait conclu avec la Société France Telecom Mobiles, une convention le 15 juillet 1997.

Le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire avait conclu avec la Société France Telecom Mobiles, une convention le 15 juillet 1997.

Les deux parties sont convenues de résilier par anticipation ces conventions le 14 juin 2015.

La Commune souhaite conserver des équipements techniques composant la station relais sur une partie de ce terrain communal afin de continuer à percevoir le versement d'une partie de la redevance annuelle par la société Orange.

A ce titre, il convient de préciser par le biais d'une convention tripartite d'occupation du domaine public entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire et la Société Orange, les modalités et les conditions d'exploitation composant une station relais.

Cette convention sera conclue pour une durée de 9 ans avec prorogation par période de 1 an, avec un loyer annuel de deux mille euros net, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter du 15 juin 2015 avec une revalorisation annuelle à 2 %.

La Commune rappelle la nécessité de faire procéder annuellement par l'opérateur de téléphonie mobile à des mesures de champs électromagnétiques et de communiquer à leurs frais avec la population.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 voix pour,

- d'approuver ce projet de convention tripartite.
- d'habiliter Mme le maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Evelynne CURNAC se rappelle que lorsque ce dossier avait été examiné en Commission elle s'était posée des questions sur les dates et elle demande si elles ont été remises à jour.

M. Michel MARQUES dit à Mme CURNAC qu'elle a eu une réponse à ce sujet en date du 19 octobre et qu'elle a d'ailleurs été envoyée à tous les élus. Dans le cas où des personnes auraient été oubliées, il lit la réponse donnée par les services et par M. Stéphane BASTIDE, le représentant de la société Orange.

« Mesdames et Messieurs les conseillers :

Question de Mme CURNAC au sujet de la convention tripartite commune / SIEMN / Orange, point 4 de l'inter commission du 8 octobre 2015.

Pourquoi dans l'article 3 de la convention, la redevance annuelle pour le syndicat prenait effet à compter du 7 juillet 2014 ?

Réponse : après avoir pris contact avec M. Stéphane BASTIDE, représentant de la société Orange, initialement il y avait deux baux, la Commune et le SIEMN, et pour avoir une parfaite continuité avec ces deux baux, il a été inscrit la date initiale des versements qui s'appliquaient à chaque contrat. C'est une reprise de l'antériorité des contrats ».

M. Marc DEJEAN souligne qu'il ne prendra pas part au vote puisqu'il travaille chez Orange.

15. Fonds de concours – Communauté de Communes Tarn-Agout

15.1 Fonds de concours – Communauté de Communes Tarn-Agout – Investissement (DL-151029-0138)

Mme le Maire signale à l'assemblée délibérante que le 1^{er} avril 2015, M. le Président de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) a notifié à la Commune le montant de l'enveloppe du fonds de concours 2015, soit 628 300.00 € (dont 229 750.00 € attribués à des projets pour de l'investissement). Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la Commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, par 21 voix,

- d'approuver le dossier de demande de fonds de concours ainsi que les plans de financement des projets ci-après pour la partie investissements :

- « Fourniture de deux serveurs informatiques, logiciels et sauvegardes pour l'Hôtel de Ville » pour un montant de 24 380 € HT

Nature des dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Achat et installation d'un serveur	24 380,00	Commune	12 190,00	50
		Communauté de Communes – Fonds de concours 2015	12 190,00	50
Total de l'opération	24 380,00	Total	24 380,00	100.00

- « Site Marcel Pagnol : fourniture et pose d'un élément modulaire neuf pour l'accueil périscolaire Goscinny et achat de mobilier » pour un montant de 29 387 € HT

Nature des dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Achat de l'élément modulaire Mobilier	25 387,00 4 000,00	Commune	14 693.50	50
		Communauté de Communes – Fonds de concours 2015	14 693.50	50
Total de l'opération	29 387,00	Total	29 387,00	100.00

- « Achat de mobilier pour les salles municipales » pour un montant de 11 800 € HT

Nature des dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Mobilier	11 800,00	Commune	5 900,00	50
		Communauté de Communes – Fonds de concours 2015	5 900,00	50
Total de l'opération	11 800,00	Total	11 800,00	100.00

- « Achat d'une borne de retour pour la Médiathèque » pour un montant de 2 360 € HT

Nature des dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Borne de retour	2 360,00	Commune	1 180,00	50
		Communauté de Communes – Fonds de concours 2015	1 180,00	50
Total de l'opération	2 360,00	Total	2 360,00	100.00

○ « Achat d'illuminations de Noel » pour un montant de 14 831,70 € HT

Nature des dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Illuminations de Noel	14 831,70	Commune	7 415,85	50
		Communauté de Communes – Fonds de concours 2015	7 415,85	50
Total de l'opération	14 831,70	Total	14 831,70	100.00

○ « Achat d'un panneau d'information numérique » pour un montant de 5 240 € HT

Nature des dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Panneau d'information numérique	5 240,00	Commune	2 620,00	50
		Communauté de Communes – Fonds de concours 2015	2 620,00	50
Total de l'opération	5 240,00	Total	5 240,00	100.00

○ « Travaux de voirie » pour un montant de 19 420,20 € HT

Nature des dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Agrandissement parking Molétrincade	6 970,00	Commune	9 710,10	50
Réfection trottoir chemin de la Planquette	12 450,20	Communauté de Communes – Fonds de concours 2015	9 710,10	50
Total de l'opération	19 420,20	Total	19 420,20	100.00

○ « Achat d'une nacelle » pour un montant de 70 000 € HT

Nature des dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Nacelle	70 000,00	Commune	35 000,00	50
		Communauté de Communes – Fonds de concours 2015	35 000,00	50
Total de l'opération	70 000,00	Total	70 000,00	100.00

- Soit au total :

Total dépenses d'investissement	177 418.90	100,00 %
Total autofinancement Commune	88 709.45	50,00 %
Total fonds de concours CCTA	88 709.45	50.00 %

- de solliciter, auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout, le fonds de concours 2015 d'un montant de 88 709.45 € pour contribuer au financement des opérations susvisées,
- de s'engager à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées aux projets subventionnés,
- d'habiliter Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15.2 Fonds de concours – Communauté de Communes Tarn-Agout – Fonctionnement (DL-151029-0139)

Mme le Maire signale à l'assemblée délibérante que le 1^{er} avril 2015, M. le Président de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) a notifié à la Commune le montant de l'enveloppe du fonds de concours 2015, soit 628 300.00 € (dont 229 750.00 € attribués à des projets pour de l'investissement). Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la Commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité par 21 voix,

- d'approuver le dossier de demande de fonds de concours ainsi que les plans de financement des équipements ci-après pour la partie fonctionnement :

- En section de fonctionnement, pour les équipements ci-dessous :

Equipements Nature des dépenses	Cout net prévisionnel TTC pour la Commune	Plan de financement TTC		Fonds de concours sollicité
		Commune	CCTA	
Equipements sportifs	145 000,00	Commune CCTA	72 500,00 72 500,00	72 500,00
Infrastructures de service public	210 000,00	Commune CCTA	105 000,00 105 000,00	105 000,00
Voirie communale, éclairage public et espaces verts	442 100,00	Commune CCTA	221 050,00 221 050,00	221 050,00
TOTAL	797 100,00	TOTAL	797 100,00	398 550,00

- de solliciter, auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout, le fonds de concours 2015 d'un montant de 398 550.00 € pour contribuer au financement des opérations susvisées,
- de s'engager à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées aux projets subventionnés,
- d'habiliter Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Nicolas BOUTESELLE demande quels sont les projets déjà réalisés et ceux qui, potentiellement, le seront ?

M. Michel MARQUES indique la fourniture de 2 serveurs informatique, logiciels et sauvegardes pour l'Hôtel de Ville pour un montant total de 24 380 euros HT. Il y a une participation de la CCTA à hauteur de 50 %.

M. Nicolas BOUTESELLE souhaite savoir ce qui a déjà été fait ?

M. Michel MARQUES précise :

- Le site Marcel Pagnol, fourniture et pose d'un élément modulaire neuf pour l'accueil périscolaire Goscinny et achat de mobilier pour un montant de 29 387 euros, avec participation de la CCTA, pour un montant de 14 693,50 euros.
- Achat de mobilier pour les salles municipales, pour un montant de 11 800 euros, avec participation de la CCTA, pour un montant de 5 900 euros.
- Achat d'une borne de retour pour la médiathèque pour un montant de 2 360 euros HT, participation de la CCTA, toujours 50 %.
- Achat des illuminations de Noël pour un montant 14 831,70 euros, participation de 7 415,85 euros de la CCTA (illuminations achetées l'année dernière).
- Achat d'un panneau d'information numérique pour un montant de 10 620 euros, participation de la CCTA pour un montant de 5 240 euros.
- Travaux de voirie pour un montant de 19 420,20 euros : agrandissement parking Moletrincade, réfection du trottoir chemin de la Planquette, participation de la CCTA à hauteur de 9 710,10 euros.
- La nacelle, pour un montant de 70 000 euros, n'a pas encore été achetée. Il faut passer par un groupement d'achat, d'où un délai incompressible (participation de 35 000 euros de la CCTA).

Dépense totale de 177 418,90 euros avec une participation de la CCTA de 88 709,45 euros.

M. Nicolas BOUTESELLE demande si le panneau d'information existant a été rénové ou si un neuf a été acheté ?

M. Michel MARQUES répond que l'échange avec l'ancien système ne pouvant pas être fait, ils en ont acheté un neuf et se sont servis du mât existant.

Mme Evelyne CURNAC demande si les travaux du faubourg de la Planquette sont terminés ?

M. Michel MARQUES répond par l'affirmative puis poursuit par l'achat de la nacelle pour un montant de 70 000 €, participation de la CCTA 35 000 €. Il précise que cet achat n'a pas été réalisé car il faut passer par un groupement d'achats, de plus il y a un délai incompressible ; soit un total de dépenses d'investissement de 177 418,90 €.

16. Ressources Humaines – Tableau des effectifs

16.1. Création d'emplois permanents (DL-151029-0140)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Une modification du tableau général des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 15 avril 2015, approuvé par délibération n° DL-150409-0045B du 9 avril 2015, est proposée.

Considérant le besoin permanent en personnel de la Collectivité pour son service périscolaire et afin de pérenniser les agents contractuels à la Direction des Actions aux Publics.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour et* 4 abstentions,

* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : MM. Nicolas BOUTESELLE et André SIMON, Mmes Evelyne CURNAC et Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- d'approuver la création des deux emplois permanents à temps non complet à partir du 1^{er} janvier 2016.

Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	Filière	Cadre d'emploi
1	17.5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Animation	Adjoint territoriaux d'animation
1	17.5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Animation	Adjoint territoriaux d'animation

- d'habiliter Mme le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Evelyne COURNAC demande si deux emplois vont être créés ?

Mme le Maire répond que ces emplois existent et vont devenir permanents.

Mme Evelyne COURNAC demande si ces postes concernent des NAP ou du périscolaire ?

Mme le Maire répond du périscolaire.

Mme Evelyne COURNAC demande plus de précisions.

Mme Evelyne CHARAIX répond que ces postes sont sur le service périscolaire, mais que leurs attributions peuvent changer en fonction de l'évolution du nombre d'enfants. Pour le moment, il restait ces deux emplois à mi-temps, à pérenniser.

Mme Evelyne COURNAC demande s'il s'agissait de contrats à mi-temps ?

Mme Evelyne CHARAIX répond que c'était des contrats de 8 heures, avec les heures complémentaires ils arrivaient jusqu'à un mi-temps. Il faut savoir que les heures complémentaires coûtent beaucoup plus cher et cela ne pérennise pas un emploi.

Mme Evelyne COURNAC est ennuyée car cela augmente la masse salariale puisque l'emploi est pérennisé.

Mme Evelyne CHARAIX répond que non dans la mesure où ils coûtent moins chers que lorsqu'ils sont payés en heures supplémentaires.

M. Nicolas BOUTESELLE souligne que la Commune n'est pas obligée de les faire travailler en heures complémentaires

M. Evelyne CHARAIX rappelle que le nombre d'encadrants dépend du nombre d'enfants à encadrer.

M. Nicolas BOUTESELLE répond que c'est une question de gestion ...

Mme Evelyne CHARAIX invite M. BOUTESELLE à gérer le service animation....

Mme le Maire rappelle que la gestion du service animation est compliquée, il y a des obligations d'encadrement au vu du nombre d'enfants inscrits. Ces deux emplois sont nécessaires, il faut donc les pérenniser.

M. Nicolas BOUTESELLE s'interroge sur la manière de gérer ce besoin, pourquoi on crée ces emplois ?

Mme Evelyne CHARAIX précise que ces emplois sont déjà créés pour un. Ils sont payés depuis plusieurs années sur une moyenne de 22 h 50 par semaine.

M. Nicolas BOUTESELLE ne souhaite pas remettre en cause la réalité des besoins mais la façon de gérer les heures complémentaires... Il ajoute qu'il n'a pas tous les éléments et reproche la manière de gérer le personnel, de résoudre la problématique et que leur solution est de pérenniser les postes.

M. Evelyne CHARAIX rappelle à M. BOUTESELLE qu'en effet il n'a pas tous les éléments et qu'il ne peut par conséquent se prononcer sur le management.

M. Michel MARQUES rajoute à M. BOUTESELLE que ce personnel existait. Les emplois se font en fonction de la demande et la demande c'est aussi les textes qui les donnent, et c'est aussi la maîtrise des coûts. Lorsque qu'un personnel est rémunéré en heures supplémentaires alors que le besoin est permanent, et cela a déjà été dit en séance, cela fait plusieurs années qu'ils sont mis dans la gestion des coûts. La gestion des coûts passe aussi par des économies.

Mme le Maire rappelle qu'il y avait environ 45 personnes en situation de précarité avec des petits contrats de 2, 4 et 8 heures par semaine et auxquels on payait des heures complémentaires. En début d'année, la Commune a cerné au mieux les besoins permanents, d'augmenter les horaires autant que possible sur ces emplois d'animation. Un animateur ne peut être utilisé à plusieurs endroits au même moment. Il avait été proposé lors un précédent conseil de réduire un certain nombre d'emplois. Des emplois précaires ont été interrompus car la Commune ne pouvait garder autant d'agents. Par contre le nombre d'heures a été augmenté pour des agents en poste, en fonction des besoins. Ces personnes sont employées depuis plusieurs années, il est anormale qu'elles soient toujours contractuelles. Ceci est une autre façon de gérer, d'autant plus que depuis plusieurs années elles étaient contractuelles avec de petits contrats et des heures supplémentaires assez conséquentes. Aussi pour essayer de retrouver un certain équilibre, et notamment au niveau de la masse salariale et des finances, la création de deux mi-temps permanents est proposée.

M. Nicolas BOUTESELLE entend bien Mme le Maire mais précise qu'il y a peut-être d'autres solutions...

Mme Laurence BLANC précise que la Commune compte 1076 enfants sur les trois groupes scolaires. Il a été ouvert une classe supplémentaire à Marcel Pagnol, par conséquent les enfants continuent à arriver. Il faut savoir aussi que les enfants passent autant de temps, voire une heure de plus en périscolaire par rapport au temps scolaire. Pour tous ces éléments la Commune a choisi cette politique, d'autant plus que le service animation est touché par un certain nombre d'heures d'absentéisme.

Mme Evelyne COURNAC rappelle que pour avoir plus de lisibilité, ils avaient demandé, lors d'une commission « moyens », un tableau pour avoir une vision globale des effectifs et ajoute qu'à sa connaissance elle ne l'a pas eu.

Mme Evelyne CHARAIX lui répond qu'au 1^{er} janvier de chaque année ce tableau est fait et qu'il est consultable. Aussi, il avait été envoyé lors d'une commission.

Mme Evelyne COURNAC demande s'il peut être envoyé ?

Mme Evelyne CHARAIX répond qu'elle demandera au service.

Mme le Maire rajoute qu'il est consultable aussi en Mairie.

Mme Evelyne COURNAC souhaite que lui soit envoyé ce tableau car elle rappelle que lors d'un conseil municipal, peuvent être envoyées les pièces demandées.

Mme le Maire réplique qu'ils verront à une prochaine commission.

16.2. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DL-151029-0141)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de directeur général des services des communes de 2 000 habitants et plus.

Une modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 15 avril 2015, approuvé par délibération n° DL-150409-0045B du 9 avril 2015, est proposée.

Considérant le besoin permanent en personnel de la collectivité pour ses services, de créer à compter du 1^{er} novembre 2015 un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour, **4 contre et *3 abstentions,

* Liste « Saint Sulpice Bleu Marine » : MM. Marc NERI et Sébastien BROS, Mme Corinne BARDOU

** Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : MM. Nicolas BOUTESELLE et André SIMON, Mmes Evelyne COURNAC et Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- de créer, à compter du 1^{er} novembre 2015, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.
- d'autoriser le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- de préciser, qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15 % du traitement brut.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Evelyne COURNAC rappelle à Mme le Maire qu'il y avait un Directeur Général des Services qui, a leur avis, était compétent, qu'elle lui avait demandé de partir. Ensuite, Mme le Maire a pris un Directeur de Cabinet qui est parti et, aujourd'hui, elle redemande l'ouverture d'un poste de Directeur Général des Services, tout cela en un an...

Mme le Maire répond que c'est la vie d'une collectivité, ça va ça vient...

Mme Evelyne COURNAC poursuit en disant qu'elles se sont tout dit.

Mme le Maire rappelle que le poste de Directeur Général des Services est un poste normal dans une collectivité, qu'aujourd'hui la Commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs puisqu'elle va procéder à un recrutement.

17. Compte rendu des délégations du Conseil au Maire

**DECISION N° DC-151002-0030
(FINANCES LOCALES)
REGIE DE RECETTES SPECTACLES
MODIFICATIF**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- *Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;*
- *Vu la délibération du 1er avril 1997 portant pour objet « organisation de spectacle-crédation d'une régie de recettes » ;*
- *Vu la délibération du 15 avril 1997 portant pour objet « spectacles-droits d'entrées »*
- *Vu l'arrêté municipal n° 116/97 du 18 avril 1997 portant « création d'une régie de recettes pour les spectacles » ;*
- *Vu l'arrêté municipal n° 171/97 du 13 juin 1997 portant « création d'une régie de recettes pour les spectacles modificatif »*
- *Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;*
- *Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*
- *Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*
- *Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;*
- *Considérant d'une part que suite au passage à l'euro il convient de préciser dans cette monnaie les montants du fonds de caisse et de l'encaisse ;*
- *Considérant d'autre part qu'il convient de préciser les types d'encaisse acceptés ;*

DECIDE

- Article 1.** *L'article 2 de l'arrêté municipal n°116/97 du 18 avril 1997 portant « création d'une régie de recettes pour les spectacles » est modifié comme suit :
« Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700.00 € ».*
- Article 2.** *L'article 1 de l'arrêté municipal n° 171/97 du 13 juin 1997 portant « création d'une régie de recettes pour les spectacles modificatif » est modifié comme suit :
« Un fonds de caisse de 40.00 € est créé ».*
- Article 3.** *Les recettes désignées perçues par la régie « spectacles » sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraires
- Chèques
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet d'entrée au spectacle.*
- Article 4.** *Cette régie, installée au service sport, culture et animations, est située à l'hôtel de ville de la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe (Parc Georges Spénale, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe). Des points de vente seront mis en place sur les lieux d'organisation des spectacles.*
- Article 5.** *Les autres articles de l'arrêté municipal n° 116/97 du 18 avril 1997 portant « création d'une régie de recettes pour les spectacles » et de l'arrêté municipal n° 171/97 « création d'une régie de recettes pour les spectacles modificatif » demeurent inchangés.*
- Article 6.** *Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).*
- Article 7.** *De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

DECISION N° DC-151015-0031

(FINANCES LOCALES) PRET FCTVA

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 pour les Communes ;
- Vu la délibération rendue exécutoire du Conseil municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Considérant que le recours à ce prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignation permettra à la Commune de percevoir une avance des attributions du FCTVA sur les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2015 ;

DECIDE

- Article 1.** *De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :*

Montant du Prêt : 100 000 €

Durée d'amortissement du Prêt : 27 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du Prêt : décembre 2017 et avril 2018

Ligne 1 du Prêt : 50 000 €

Ligne 2 du prêt : 50 000 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0%

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1 A

- Article 2.** *De régler seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat.*

- Article 3.** *Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).*

- Article 4.** *De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

DEBAT :

Mme Evelyne CURNAC demande une précision sur le prêt de la FCTVA, et d'une anticipation d'un montant de 100 000 €.

Mme le Maire précise que ce n'est pas une anticipation mais une avance car il s'agit du fond de compensation de la FCTVA de la Caisse des dépôts et de consignations qui nous avait été signalé en son temps par M. NERI qui avait assisté à une réunion de l'association des Maires de France, informant que l'on pouvait prétendre à demander à la Caisse des dépôts et de consignations une avance de compensation de fonds de TVA. Il se trouve que nous sommes aujourd'hui dans cette situation. La Commune aurait pu demander 170 000 € mais nous préférons demander l'année prochaine les 70 000 € complémentaires. Cela fait partie des nouveaux dispositifs que la Caisse des dépôts et de consignations accorde aux collectivités. Il a donc été demandé le versement de cette avance.

M. Nicolas BOUTESSELLE souligne le problème de demander des avances et de pouvoir par la suite les rembourser.

Mme le Maire espère que lorsque nous rembourserons le budget de la Commune ça ira mieux.

M. Nicolas BOUTESSELLE demande une précision sur les conseillers municipaux délégués.

Mme le Maire répond qu'il y a trois conseillers municipaux délégués, les arrêtés de délégations n'ont pas été pris, pour une personne. Deux avaient déjà été désignés, M. GUY Paul et Mme Malika MIFTAH.

➤ Réponses aux questions écrites

1- Questions du groupe Saint Sulpice Bleu Marine

Question 1 :

Monsieur Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur suite à la réunion du 25 janvier 2015, place Beauvau, a décidé à titre exceptionnel de mettre à la disposition des polices municipales qui en feront la demande, un stock de 4000 revolvers Manurhin. Cette décision fait suite à l'assassinat d'une policière municipale le 8 janvier par Amedy Coulibaly à MONTRouGE. Nous vous demandons madame le Maire s'il ne serait pas opportun de profiter de cette offre pour armer notre police municipale, laquelle se sentirait plus en sécurité et pourrait de ce fait intervenir de jour comme de nuit sur toutes les interventions? --""Les syndicats se réservent le droit de déposer plainte contre le Maire qui aura mis en danger ses agents, du fait qu'ils ne soient pas armés et donc dans l'impossibilité de se défendre et d'intervenir pour la sécurité des citoyens et des biens""—

Réponse :

En effet, après les attentats de janvier 2015, le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, avait débloqué des crédits pour l'achat de gilets pare-balles et plus de revolvers pour les policiers municipaux, mais le gouvernement s'était dit hostile au port d'arme généralisé tout comme l'Association des Maires de France.

Deux fonctions de la police municipale s'affrontent : «Pour les uns, la police municipale incarne une nouvelle forme de police de proximité, d'aide aux personnes, proche des demandes des administrés. Pour les autres, elle a une mission plus explicite de lutte contre la délinquance, sur fond de désengagement étatique ».

Je rappelle très rapidement les principales missions de la police municipale :

La Police municipale a avant tout une mission de prévention.

- la surveillance générale de la voie et des lieux publics en coordination avec la gendarmerie nationale.
- l'exécution des règlements et arrêtés de police municipale, constatation, par procès-verbaux, des infractions à ces arrêtés.

Elle gère également :

- la régie des timbres amendes,
- la régie des droits de place des marchés,

- les déclarations d'objets trouvés ou perdus,
- les cimetières,
- la publicité, enseignes et pré-enseignes,
- les débits de boissons permanents
- les attestations d'accueil,
- les déclarations de chiens dangereux,
- le recensement de la population,
- Hygiène et salubrité des logements,
- le dépôt du dossier de Carte grise – Passeport,
- les demandes d'occupation du domaine public pour les particuliers et les entreprises (place de stationnement, trottoir, chaussée) pour réaliser des travaux ou effectuer un déménagement – formulaire à remplir et à retourner 15 jours avant.
- etc.

Les agents de police municipale sont sous l'autorité du Maire. **Ils veillent au bon ordre, à la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.** Ils sont à la fois agents territoriaux aux ordres exclusifs du Maire et également agents de l'Etat grâce à leur qualification d'Agent de Police Judiciaire Adjoint.

La sécurité des administrés exige également un partenariat actif entre tous ceux qui en ont la charge : Police Municipale et Gendarmerie.

Ainsi, le travail de la police municipale se fait en coordination avec les autres forces de police et de gendarmerie : une convention de coordination existe entre le maire et les forces de l'Etat afin d'accroître l'efficacité de leurs actions au service de la population. Cette convention définit la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationale. Cette convention est obligatoire pour les services de police municipale qui excèdent 5 agents, Saint-Sulpice-la-Pointe est dans ce cas. Enfin, la police municipale est placée sous le contrôle du Ministère de l'intérieur, qui peut faire vérifier l'organisation et le fonctionnement d'un service de police municipale par une inspection générale de l'État, telle que l'IGPN.

Ce contexte posé, je précise que lorsque la nature de leurs interventions et les circonstances le justifient, les policiers municipaux peuvent être armés sur demande du maire de la commune du préfet du département concerné. Cette demande doit être très étayée. Elle est très encadrée et contrôlée par le préfet.

Pour le moment, la situation ne justifie pas une telle demande pour Saint-Sulpice-la-Pointe, notre police municipale n'est pas armée mais est équipée de gilets pare-balles.

Je suis pleinement consciente de la réalité du métier et des risques encourus.

Je ne demande pas à nos policiers de se substituer à la police nationale.

Enfin, s'agissant des habitants, bon nombre affirment spontanément être un peu effrayés à l'idée de voir nos policiers armés. Ils se rendent compte également que Saint-Sulpice-la-Pointe est une ville plus sûre que d'autres.

Nous travaillons à la mise en place d'un dispositif de prévention.

Question 2 :

En 2015, en raison du changement des barèmes d'imposition, il s'avère que les veuves, les veufs et certaines personnes âgées se trouvent en grande difficulté financière suite à la réception de leurs impositions, ces personnes ayant une certaine pudeur et n'osant pas faire certaines démarches. Nous vous demandons s'il serait possible au service du CCAS de notre commune de mettre en place un service d'accueil, de renseignements, d'aide dans les démarches administratives et d'aide financière suivant le cas ? Informer et solliciter ces personnes en difficulté à se déplacer ou contacter ce service (avant de penser aux autres, pensons aux nôtres, il ne faut pas déshabiller Paul pour habiller Pierre.)

Réponse :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient auprès de ce public et sur ce sujet, souvent dans le cadre d'un accompagnement administratif et /ou budgétaire. En 2013 et 2014, 5 % des interventions ont concerné des problématiques liées aux impôts. Concernant le public accueilli, en 2013, 3.5 % des accueils étaient des personnes veuves et 9% des personnes de plus de 60 ans. En 2014, 3.7% des accueils étaient des personnes veuves et 13 % des personnes de plus de 60 ans. Le CCAS espère pouvoir communiquer

des éléments croisés grâce à la mise en service d'un nouveau logiciel depuis le 1er janvier 2015. Les accueils de personnes âgées et/ou veuves ne sont pas forcément liés à une demande relative aux impôts.

De même, le CCAS ne différencie pas impôts locaux des impôts sur le revenu, les interventions relatives aux impôts sont sur les deux catégories.

Le CCAS répond et accompagne tout administré de notre commune dans l'ensemble des démarches administratives pour lesquelles il serait en difficulté. Il l'oriente vers les services compétents, en l'occurrence ici le centre des finances publiques de Castres. De même, le trésor public de Saint-Sulpice-la-Pointe oriente les personnes en difficulté vers le CCAS, notamment pour une aide à la rédaction de courriers de demande de remise gracieuse ou d'échéancier.

Enfin, le CCAS met à disposition une plaquette présentant l'ensemble de ses missions et de ses interventions, notamment sur l'accompagnement dans les démarches administratives quotidiennes auprès des organismes. Cette plaquette doit être actualisée, il sera proposé de préciser de manière spécifique que le CCAS peut renseigner et accompagner les personnes pour leurs démarches relatives aux impôts. Cette précision peut également être apportée sur la page du site internet CCAS

2- Questions du groupe «Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »

Notre cinéma communal a ré ouvert le 23 octobre dernier. La DSP a pris effet au 1er octobre, le délégataire avait dit être prêt à démarrer à cette date. Pourquoi ce retard ? Par ailleurs, vous avez déclaré dans la presse que le cinéma était "dans un état de délabrement à peine croyable", nous souhaiterions connaître la nature des travaux que vous qualifiez "d'urgence" qui ont été réalisés, alors que jusqu'à présent vous n'aviez fait état que de nettoyage et peintures. Quel en a été le coût ? Qui a réalisé ces travaux? (commune, entreprise(s) privée(s)).

Réponse :

Les clés du cinéma ont bien été remises au prestataire le 1^{er} octobre 2015, date arrêtée dans le contrat pour lui permettre de nettoyer, de contrôler et de préparer le matériel et la salle de projection. Il n'y a pas eu de retard.

Le cinéma était effectivement très dégradé. Géré depuis un certain nombre d'années par un prestataire sans aucun contrôle. Je tiens à votre disposition des photos qui témoignent de l'état très dégradé et du manque d'entretien des sanitaires du personnel en particulier, du sol de la salle, des sièges, mais également des locaux, salle de projection et parties privatives. A souligner que le ménage et l'entretien relèvent du prestataire.

Des travaux d'urgence ont été effectivement réalisés en régie : reprise de tous les éclairages de secours, réfection du cheminement issue de secours, peintures entrée et parties privatives.

Le nettoyage en profondeur des sols et moquette, des sièges et des murs a été confié à un prestataire extérieur pour un montant de 1 400 € ainsi que le remplacement du chauffage pour un montant de 12 000 € HT.

Pour compléter ma réponse et préciser le mode de financement, la Commune dispose d'un crédit de 37 586 € auprès du Centre National du Cinéma ce qui est le résultat du reversement d'une partie du prix des billets d'entrée au CNC. Cela permet ainsi aux collectivités de pouvoir entretenir et rénover leurs salles de cinéma.

La demande de versement, sur présentation de factures, est en cours et permettra de couvrir largement les travaux engagés mais également de prévoir le remplacement des housses des sièges.

La séance est levée à 21 h 45.